

# Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 131  
Novembre 2016

Centre de recherche

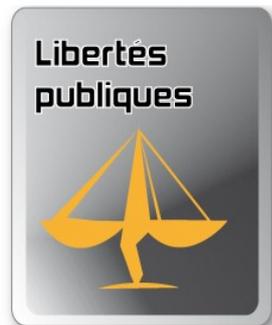
## Le mot du rédacteur en chef

Des arrêts de la Cour de cassation confirment la condamnation de l'État pour la pratique par les forces de l'ordre de contrôles d'identité fondés sur des critères physiques associés à une origine réelle ou supposée et sans justification objective préalable. Ressurgit alors le débat autour de la manière dont la pratique des contrôles d'identité sur la voie publique pourrait être contrôlée. L'idée d'un bordereau qui serait délivré aux personnes contrôlées et dont le talon servirait ensuite à la vérification par les autorités judiciaires ou administratives des conditions exactes de l'opération est souvent reprise.

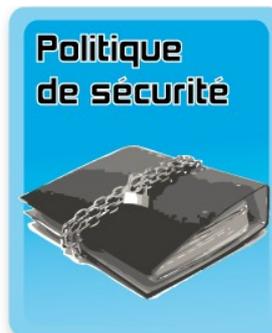
Les Britanniques pratiquent de cette manière. Le code A du *Police and Criminal Evidence Act* (PACE) détaille les règles relatives au contrôle des personnes sur la voie publique (*stop and search*). Tout contrôle, y compris lorsqu'il ne donne lieu à aucun résultat, doit être enregistré. La personne contrôlée se voit délivrer un récépissé qui lui explique notamment comment accéder au document complet. Lorsque cette bonne pratique est évoquée en France, on oublie généralement de préciser que la personne doit indiquer au policier dans quelle grande catégorie de groupe ethnique elle se place (ce n'est pas le policier qui choisit la case qui lui semble la plus appropriée). Les catégories sont celles prévues par l'office chargé des statistiques nationales. Cinq groupes (Blanc, Métisse, Asiatique ou Britannique d'origine asiatique, Noir ou Britannique d'origine noire, Chinois ou autre groupe ethnique) comprenant chacun 2 à 4 sous-groupes offrent 16 possibilités à l'usager. Cette précision est nécessaire aux autorités britanniques pour exercer un vrai contrôle qualitatif des opérations de *stop and search*. En effet, comme ces informations figurent dans les documents statistiques nationaux sur la population, il est aisé de vérifier si la proportion de Noirs ou d'Asiatiques contrôlés dans tel quartier est globalement conforme à la physionomie générale de la population du secteur. Lorsque 60 % des contrôles effectués dans un quartier composé à 70 % de Pakistanais (un des sous-groupes asiatiques) concernent des personnes d'origine pakistanaise, il n'y a pas lieu de s'émouvoir...

Vouloir régler la question des discriminations lors des contrôles d'identité est nécessaire. Encore faut-il disposer des données objectives permettant de distinguer, dans la pratique des forces de l'ordre, ce qui constitue une anomalie. Compter sur la seule bonne foi des policiers ou des usagers risque de laisser éternellement planer le doute. Lier cette problématique à celle des statistiques dites « ethniques » n'est pas un pur exercice de style. Une vraie réflexion dans ce sens permettrait peut-être d'aborder le sujet de manière efficace et de proposer de vraies solutions.

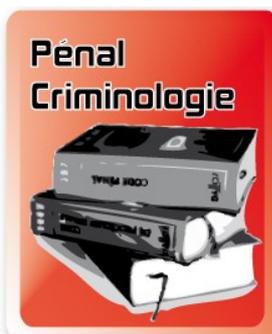




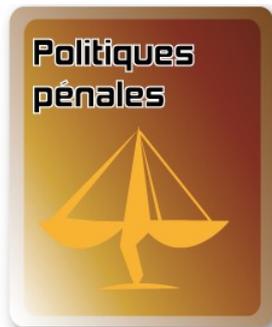
- Liberté, pluralisme et indépendance des médias
- L'État définitivement condamné pour contrôles d'identité discriminatoires
- Un débat parlementaire houleux sur le « mégafichier » du ministre de l'Intérieur



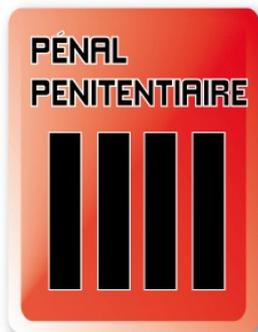
- PLF 2017 : avis de la commission des lois de l'Assemblée nationale
- PLF 2017 : avis de la commission des lois de l'assemblée nationale (2)
- Drones civils : évolution de la réglementation
- Faire évoluer le dispositif de l'opération Sentinelle
- Vers une plus grande synergie entre forces spéciales, terrestres et aviation légère



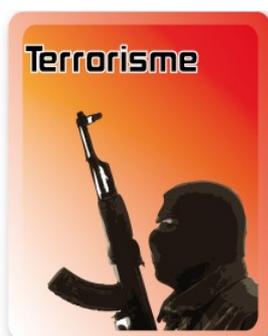
- Crime organisé sur Internet : état de la menace
- Nouvelle piste pour les investigations criminelles
- Victimation et insécurité en Île-de-France : 2009 à 2012



- Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « informatisation de la gestion des gardes à vue »



- Le projet « Respecto » pour réduire les violences et les incivilités en prison
- Disparition des « unités dédiées » aux détenus radicalisés
- Femmes radicalisées à Fleury-Mérogis
- Le Royaume-Uni veut lutter contre la récidive des délinquants



- Précautions relatives à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes
- Analyse des préjudices des victimes d'attentats et de leurs proches
- Mutations des mouvements djihadistes en Afrique du nord et au Sahel



- Nouveaux tests de détection des drogues au volant
- Dégradation des infrastructures routières françaises
- Conception smiling-car
- Conception d'un casque de vélo en papier, pliable et recyclable
- Port de gants obligatoire pour les usagers des deux-roues motorisés
- Nouvelle mesure pour la récupération de véhicule en fourrière
- Création d'un fichier pour les automobilistes non assurés



- Code de déontologie des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens



- La Méditerranée comme moyen de chauffage et de climatisation à Marseille
- Synthèse sur la notion d'urbanisme sécuritaire



- Premiers éléments d'évaluation de la réforme de l'asile
- Demandeur d'asile persécuté et débouté
- Une étude sur les réfugiés en Allemagne



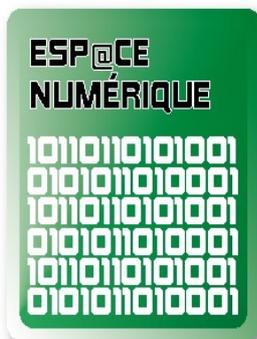
- Permis de résidence pour les citoyens extracommunautaires chiffres de 2015



- Belgique : de jeunes « cyber-patrouilleurs » contre la haine en ligne
- « Carte blanche » pour la torture en Turquie
- Nouvel accord de paix entre le gouvernement colombien et les FARC



- Thales dévoile son nouveau drone naval hybride
- Signature d'une « charte sur la sûreté et la sécurité maritime »
- L'anti-vol pour huîtres



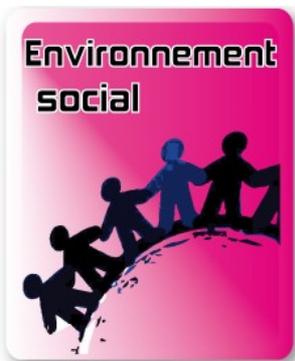
- Sous les pavés numériques, la plage, vraiment ?...
- L'application Gossip dans le viseur de la CNIL
- Les jeux vidéo : nouveau terrain pour l'information ?



- T'as vu mon selfie ? Il est mortel !
- Auschwitz : la réalité virtuelle au service de la justice
- Commercialisation du premier drone solaire
- Des lunettes pour déjouer la reconnaissance faciale ?



- Encadrement de l'épandage
- Projet de décret pour limiter la collision en mer avec les cétacés
- Intensification européenne de la lutte contre les trafics d'espèces sauvages
- Facebook et braconniers
- Tuberculose et flux de population



- Arrêté apportant des précisions sur les APNM



- Réforme de l'École navale
- Sondage IFOP : les Français et leur sécurité
- La France des think tanks
- Les jeunes pessimistes face à la violence
- La pauvreté en France
- La délinquance des mineurs à Marseille
- La laïcité garantit-elle l'égalité femmes-hommes ?



- Les coups de cœur du département Information

## ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



Les récents scrutins en France et aux États-Unis ont été l'occasion de mettre en évidence la fragilité des sondages. On les accuse des pires turpitudes alors qu'ils n'y sont pour rien dans les erreurs constatées. La première cause vient souvent de nous-mêmes qui sommes parfois encore indécis quelques heures avant le choix. Certains n'osent pas afficher devant un tiers leurs opinions réelles ou s'amuse à dire le contraire. C'est sans conséquence... mais la véritable erreur vient de celles et ceux qui brandissent les sondages comme s'ils avaient trouvé une pépite en omettant de rappeler la règle du jeu. Car les sondages obéissent à des principes mathématiques que les médias devraient avoir

l'obligation de rappeler : le résultat est toujours inscrit dans un intervalle de confiance. Si je donne M. A gagnant sur M. B à 51% des voix, en sondant 800 personnes, je devrais ajouter : « il y a 95 chances sur 100 pour que le résultat de M. A soit compris entre 54,56% et 47,53%. Pour M.B l'intervalle est 51,46-45,53. M.B peut donc être élu et M.A battu! Autrement dit la marge d'erreur est de +/- 3,5%... Lorsque l'INSEE réalise chaque année une enquête de victimation « cadre de vie et sécurité » pour l' ONDRP, les plus de 25 500 ménages sondés réduisent la marge d'erreur à +/-0,75%. On peut donc considérer le résultat comme suffisamment approchant pour être significatif. Alors que les sondages vont se multiplier, étonnez vos amis ou relations en allant sur le site [www.bibmath.net](http://www.bibmath.net) rubrique « sondages et intervalles de confiance ». Il suffit d'afficher un nombre de sondés, un résultat et le site affichera l'intervalle de confiance. De quoi calmer les certitudes...plusieurs sondages se basant sur la même question et sur un panel comparable peuvent commencer à donner une indication. Bonne lecture de cette Revue du Centre réalisée par tous ses membres civils et militaires. C'est un très bon numéro...d'après les sondages...

**Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD**



## **AGENDA DU DIRECTEUR**

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016** : ouverture du colloque Cyber inter africain à Abidjan

**Samedi 3 décembre** : cours à la CPI

**Lundi 5 décembre** :

- jury VAE master2
- réunion FIC à la DGGN
- rencontre avec le master 2 Défense et sécurité de Paris 2

**Mardi 6 décembre** : COPIL FIC

**Mercredi 7 décembre** :

- réunion FIC à Matignon et à l'Assemblée nationale
- chaire des Bernardins « L'humain au défi du numérique »

**Jeudi 8 décembre** :

- colloque du centre de recherche des écoles de Coetquidan

Prix

- FIC 2017 de la PME innovante

**Vendredi 9 décembre** :

- Conseil d'administration du CEPS
- Conversations de Gouvieux

**Samedi 10 décembre** : Conversations de Gouvieux

**Lundi 12 décembre** :

- cours Cyber MBA
- ARG droit des robots

**Mardi 13 décembre** : conférence sur l'enjeu des données à l'École supérieure d'ingénierie informatique

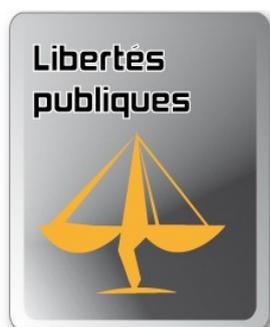
**Mercredi 14 décembre** : groupe de travail sur le Code pénal CECyF/Cyberlex

**Jeudi 15 décembre** :

- comité de rédaction Revue Administration
- intervention au CNAM



## LIBERTÉS PUBLIQUES



### **131-16-LP-01 LIBERTÉ, PLURALISME ET INDÉPENDANCE DES MÉDIAS**

La loi du 14 novembre 2016 vise à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Ce texte amende entre autres la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et certaines dispositions du Code du travail en faveur des journalistes. Ainsi, l'article 2bis reconnaît à tout journaliste le droit de « refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources et de refuser de signer un article, une émission, une partie d'émission ou une contribution dont la forme ou le contenu auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté ». Dans le prolongement de l'exercice de ce droit, le législateur a rendu obligatoire l'élaboration d'une charte déontologique étendue à toute entreprise et société éditrice et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017. En l'absence de cette charte, les déclarations et les usages professionnels relatifs à la profession de journaliste continuent à être invoqués en cas de litige. De nouvelles dispositions sont insérées dans la loi relative à la liberté de communication. Elles confirment le rôle prépondérant du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) comme autorité de régulation. Ainsi, le CSA est informé par les comités *ad hoc* constitués dans chaque entreprise d'information générale (radios et télévisions) à compétence nationale, de tout fait susceptible de contrevenir aux principes d'honnêteté, d'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes. S'agissant du capital social ou des droits de vote, détenus notamment par des étrangers sur ces entreprises d'information générale, le législateur a entendu limiter leur emprise à hauteur de 20 % sauf engagement international contraire déjà pris par la France. Dans un souci de transparence relatif aux organes dirigeants d'entreprises éditrices, la loi oblige chaque année ces dernières à informer les usagers de l'identité de ceux qui détiennent au moins 5 % de leur capital. Enfin, l'État aura la possibilité de suspendre tout ou partie des aides publiques, directes et indirectes, aux entreprises éditrices qui ne respecteraient pas les grands principes fondamentaux de cette loi.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033385368](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033385368)

### **131-16-LP-02 L'ÉTAT DÉFINITIVEMENT CONDAMNÉ POUR CONTRÔLES D'IDENTITÉ DISCRIMINATOIRES**

La Cour de cassation a confirmé le 9 novembre 2016 la condamnation de l'État français pour « faute lourde » dans trois dossiers qui traitaient de contrôles d'identité.

En 2013, treize Français avaient assigné l'État en justice pour pratiques discriminatoires dans le cadre de contrôles d'identité. Cinq de ces personnes avaient obtenu gain de cause en juin 2015 et l'État avait été condamné « pour faute lourde ». C'est ce même État, et plus particulièrement son agent judiciaire, qui s'est pourvu en cassation sur ces cinq dossiers.

La Cour de cassation a tranché en rejetant trois des cinq pourvois, confirmant de facto la condamnation de l'État pour « faute lourde » dans le cadre de contrôles d'identité jugés discriminatoires. La Cour de cassation insiste tout particulièrement sur l'exigence d'une « justification objective préalable » qui ne saurait être simplement liée à l'environnement de mise en œuvre du contrôle d'identité. Ainsi, le contrôle d'identité discriminatoire constitue une faute lourde qui engage la responsabilité de l'État.

[http://www.lepoint.fr/justice/controles-d-identite-discriminatoires-l-etat-definitivement-condamne-09-11-2016-2082007\\_2386.php](http://www.lepoint.fr/justice/controles-d-identite-discriminatoires-l-etat-definitivement-condamne-09-11-2016-2082007_2386.php)

[https://www.courdecassation.fr/jurisprudence\\_2/communiqués\\_4309/contr\\_identite\\_discriminatoires\\_09.11.16\\_35479.html](https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/communiqués_4309/contr_identite_discriminatoires_09.11.16_35479.html)

### **131-16-LP-03 UN DÉBAT PARLEMENTAIRE HOULEUX SUR LE « MÉGAFICHER » DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

Le 15 novembre 2016, le fichier baptisé TES (pour Titres Électroniques Sécurisés) et surnommé le « mégafichier » a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale.

Ce nouveau fichier, créé par décret, est destiné à réunir une gigantesque base de données sur tous les Français détenteurs d'une carte d'identité ou d'un passeport. Instituée officiellement pour lutter contre la fraude aux papiers d'identité, cette mesure a suscité de nombreuses critiques envers le gouvernement. Il est accusé notamment d'avoir profité du week-end de la Toussaint pour avoir voulu faire passer en catimini, sans consultation, une réforme majeure en matière de libertés individuelles. Plusieurs inquiétudes portent sur la nature des données collectées comme la couleur des yeux, le domicile ou encore les empreintes digitales. D'autres détracteurs soulignent les risques de piratage informatique. L'article de « lemonde.fr » présente les différents griefs apportés au gouvernement et l'argumentation du Ministre en matière de sécurisation de ce mégafichier et de respect du droit.

[http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/11/15/megafichier-d-identite-les-photos-n-apparaissent-qu-avec-le-consentement\\_5031572\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/11/15/megafichier-d-identite-les-photos-n-apparaissent-qu-avec-le-consentement_5031572_4408996.html)

[http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/11/16/identite-quand-bernard-cazeneuve-gonfle-la-fraude-pour-justifier-son-megafichier\\_5031757\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/11/16/identite-quand-bernard-cazeneuve-gonfle-la-fraude-pour-justifier-son-megafichier_5031757_4355770.html)



## POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique  
de sécurité



### **131-16-PS-01 PLF 2017 : AVIS DE LA COMMISSION DES LOIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Dans un avis enregistré le 13 octobre 2016, la commission des lois de l'Assemblée nationale consacre une vingtaine de pages à la question de la formation au sein de la gendarmerie et de la police nationales.

Le rapporteur détaille les modalités de formation pour les différents statuts de personnels opérationnels de la police puis de la gendarmerie. L'EOGN est présentée page 28, sous l'angle de son

effectif permanent (327 personnes, tous statuts confondus, en 2016). Des tableaux présentent également la formation des sous-officiers et des gendarmes adjoints volontaires. Un encadré, en page 31, explique les dispositifs incitatifs destinés aux GAV qui présentent les concours de sous-officier. Les anciens GAV représentent en effet 41 % des lauréats au concours de sous-officier de gendarmerie et 36 % de ceux pour le concours de sous-officier du corps technique et administratif.

Après ce tour d'horizon des deux forces, le rapporteur revient sur l'opportunité de rapprocher les formations de la gendarmerie et de la police. S'agissant de la formation initiale, il repousse cette éventualité du fait du « caractère identitaire lié principalement au statut militaire. Cet apprentissage spécifique donne du sens à l'engagement individuel des candidats, tout comme il participe de l'acceptation des contraintes militaires nécessaires au bon fonctionnement de la gendarmerie ». S'agissant de formation continue, il note que de nombreuses formations sont déjà mutualisées, citant une demi-douzaine de formations techniques. Il estime que le rapprochement de davantage de structures de formation continue serait souhaitable. Cette objectif prioritaire reviendrait notamment à la nouvelle Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale (DCRFPN).

Le rapport fait notamment une focale sur les écoles et centres de formation de la police, avec une carte présentant leur répartition géographique. Le mauvais état de certaines écoles (vétusté, inadaptation aux critères actuels de formation) est pointé par le rapporteur. Le rapprochement sur un même lieu des formations des commissaires et des officiers de police est évoqué comme semblant « pertinent ». Ces formations ont actuellement lieu à St-Cyr-au-Mont-d'Or (69) et à Cannes-Ecluses (77).

Ce rapport permettra au lecteur de se faire, notamment, une idée sur la politique de formation des forces nationales de police, en particulier sur l'effort actuel de recrutement dans tous les statuts.

<http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/budget/plf2017/a4132-tXIII/%28index%29/depots>

**131-16-PS-02**

**PLF 2017 : AVIS DE LA COMMISSION DES LOIS DE L'ASSEMBLÉE**

## NATIONALE (2)

L'avis 4130 enregistré à l'Assemblée le 13 octobre 2016 est consacré à la gendarmerie nationale. Il traite de son budget, de son activité et, dans une seconde partie, de la gestion des grands événements. Dans son introduction, le rapporteur indique qu'il juge « inenvisageable d'ajouter de la complexité dans l'action des forces de l'ordre [ et que] la transposition à la police, à la gendarmerie et aux forces armées de la directive 2003/88/CE relative au temps de travail constitue une aberration ». Il suggère donc que les États membres s'accordent entre eux « *pour suspendre le processus de transposition* ». Cette question est développée en page 20 de l'avis.

L'avis détaille les données budgétaires pour le programme 152. Celui-ci bénéficie de 3,5 % de hausse. Avec 8,9 milliards d'euros, il constitue 44,5 % de la mission sécurité. S'agissant des investissements, l'immobilier en constitue la majeure partie (102,7 millions € sur 174,9), dont 5 pour la première annuité de l'acquisition de la base aérienne de Dijon. La dotation actuelle en matériels divers (véhicules, aéronefs, armes...) figure dans différents tableaux. On apprend ainsi que la gendarmerie dispose de plus de 30 000 véhicules de tous types (dont 84 VBRG dont l'âge moyen dépasse 40 ans), de 55 hélicoptères (29 biturbines de nouvelle génération et 26 Écureuils âgés en moyenne de 31 ans mais dont la vie opérationnelle a été prolongée par des modernisations successives jusqu'en 2025) ou encore de plus de 330 embarcations de divers types.

S'agissant de l'activité, le rapporteur fait un court focus sur la question des transfèrements judiciaires, dont la charge n'a pas encore été totalement reprise par l'administration pénitentiaire.

La seconde partie de l'avis porte sur les grands événements. Si, en moyenne, la gendarmerie doit s'occuper de deux grands événements par an, elle doit par ailleurs gérer une dizaine de manifestations de grande ampleur qui reviennent de manière récurrente. Il s'agit d'épreuves sportives, de festivals de musique type teknival mais aussi des rassemblements évangéliques des gens du voyage (deux par an). L'avis offre une étude documentée des moyens et des dépenses engagés par la gendarmerie sur divers événements. Ainsi, l'Euro 2016 a concerné 29 835 militaires et a généré plus de 2,4 millions € de dépenses. Le rapporteur souligne le rôle du centre de planification et de gestion de crise de la gendarmerie qui est engagé dans la planification des événements mais effectue aussi un retour d'expérience systématique des grands engagements de l'institution.

En fin de document, le lecteur pourra prendre connaissance de l'audition du général d'armée Lizurey, DGGN, par les membres de la commission.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2017/a4130-tVIII.asp>

### **131-16-PS-03      DRONES CIVILS : ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION**

La loi 2016-1428 du 24/10/2016 vient modifier le Code des transports s'agissant des drones. Un enregistrement des drones devient obligatoire pour tous les modèles dont la masse est supérieure à 800 grammes (un arrêté fixera la limite qui ne peut pas être supérieure à 800 grammes). Une formation du pilote est obligatoire si la masse de l'engin

dépasse un seuil fixé par arrêté et qui ne peut être supérieur à 800 grammes. Ces mêmes engins doivent disposer d'un dispositif de signalement lumineux et électronique ou numérique ainsi que d'un système de limitation de leurs capacités. En cas de perte de contrôle par le pilote, un dispositif sonore doit se déclencher.

L'article L.6232-12 crée une infraction de survol par maladresse ou négligence de zone interdite (telle que définie par l'art. L.6211-4) passible d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. En cas de volonté avérée de survol malgré l'interdiction, les peines sont portées à un an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende. Le drone peut par ailleurs être confisqué.

Ce texte durcit considérablement les sanctions et donne aux forces de l'ordre des outils mieux adaptés pour lutter contre les pilotes qui, par ignorance ou de façon délibérée, contreviennent aux restrictions de survol imposées pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033293745](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033293745)

### **131-16-PS-04 FAIRE ÉVOLUER LE DISPOSITIF DE L'OPÉRATION SENTINELLE**

Le Chef d'État-Major de l'Armée de Terre (CEMAT) et le Chef d'État-Major des Armées (CEMA) ont été auditionnés, respectivement par le Sénat le 9 novembre 2016 et par l'Assemblée nationale le 11 octobre 2016.

Les deux officiers généraux ont expliqué les principales évolutions de l'opération Sentinelle. « Désormais, la quasi-totalité de nos forces patrouille en dynamique ce qui rend les missions beaucoup plus intéressantes et efficaces. Dès que nous sommes en statique, nous sommes vulnérables », a expliqué le CEMAT aux sénateurs. Par ailleurs, il a rappelé que, depuis cet été, les hommes et les femmes de Sentinelle sont répartis à égalité entre Paris et la province. Pour autant, il a prévenu que cette évolution n'est que le « début de la transformation », laquelle doit être « permanente pour s'adapter à l'adversaire et à ses modes d'action ». Et d'ajouter : « Il nous reste [...] encore du chemin à parcourir en matière de partage d'information avec les forces de sécurité intérieures ; l'utilisation de nos moyens et de notre spécificité militaire peut être optimisée - en particulier dans le domaine de la connaissance de l'ennemi ou de la mise en œuvre du principe de surprise. »

Devant les parlementaires, le CEMAT a confirmé la nécessité de faire évoluer le dispositif qui conserve toujours une bonne image auprès des Français. « Je pense que les Français ne se passeront plus de la présence des soldats sur le territoire », a-t-il ajouté.

Cependant, selon lui, si les gens sont convaincus que Sentinelle ne les protégera pas d'un attentat, ils savent que les militaires auront une capacité de réaction. Aussi a-t-il insisté sur l'importance de faire évoluer Sentinelle et de garder les dix mille intervenants, avec une partie en alerte, une partie déployée et une autre qui s'entraîne sur les scénarios de crise tels que le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) les imagine. Le CEMAT souligne l'importance de cette « réserve stratégique » de 3000 soldats, capable d'être mobilisée à court préavis.

<http://www.opex360.com/2016/11/04/le-general-bosser-estime-quil-reste-beaucoup-faire->

[pour-faire-evoluer-le-dispositif-de-loperation-sentinelle/#qOCHSxoS7WvzwwYf.99](http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/16-17/c1617005.asp)  
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/16-17/c1617005.asp>

## **131-16-PS-05      VERS UNE PLUS GRANDE SYNERGIE ENTRE FORCES SPÉCIALES, TERRESTRES ET AVIATION LÉGÈRE**

Le 25 octobre 2016, une démonstration de l'armée de Terre a eu lieu à Satory devant un public de militaires, de délégations étrangères, de journalistes et d'auditeurs de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN). Cette opération de communication s'est articulée autour de plusieurs tableaux présentant les capacités de l'armée de Terre à mener des opérations aussi bien sur le territoire national qu'en opérations extérieures : le renseignement humain, l'utilisation de drones pour le renseignement image, l'aérocombat, le combat interarmes, la logistique, les systèmes d'information et de commandement. Plusieurs matériels ont été présentés, comme des hélicoptères (NH90 Caïman, Puma, Tigre), des engins blindés (chars Leclerc, AMX 10 P, VBCI) et des canons Caesar.

Le nouveau modèle de l'armée de Terre, baptisé « au contact » et réalisé à 90 %, rééquilibre sa contribution entre la fonction « Intervention », auparavant majoritaire et orientée vers l'extérieur, et la fonction « Protection », plus orientée sur le territoire national. L'opération Sentinelle, déployée au lendemain des attentats de janvier 2015 et renforcée lors des attaques du 13 novembre 2015, montre bien cette évolution. Dans ce cadre, une coopération a d'ailleurs été mise en place avec la gendarmerie cet été. Elle s'est concrétisée par des patrouilles communes, notamment sur les sites d'affluence touristique.

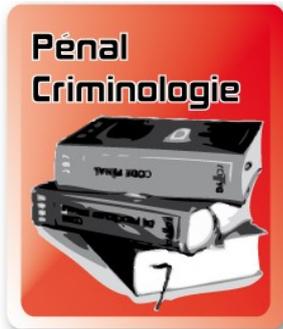
La synergie des forces terrestres avec les forces spéciales et l'aviation légère de l'armée de Terre est assurée grâce à deux nouvelles entités : le groupement d'appui aux opérations spéciales et le groupe d'adaptation à l'aérocombat. Les forces terrestres mettent à la disposition de ces deux commandements des moyens humains et matériels qui optimisent leur déploiement opérationnel.

Si l'armée de Terre s'adapte à la dimension interarmées croissante des opérations, elle attend le déploiement du programme Scorpion car les équipements sont vieillissants. Un effort est également attendu pour renforcer l'appui des réservistes.

<http://lessor.org/diaporama-synergie-entre-forces-speciales-terrestres-aviation-legere/>



## PÉNAL/CRIMINOLOGIE



### **131-16-PC-01 CRIME ORGANISÉ SUR INTERNET : ÉTAT DE LA MENACE**

Europol a mis en ligne son estimation annuelle de la menace représentée par le crime organisé sur Internet. Ce rapport 2016 pointe la nécessité de disposer d'outils juridiques et de réponses judiciaires adaptées, c'est-à-dire rapides et capables de faire face aux évolutions permanentes de la menace. La réalité des conséquences matérielles de la criminalité sur Internet (souvent ressentie comme

indolore et virtuelle) devrait notamment être mieux perçue, d'où la nécessité d'une action préventive très forte.

La menace la plus commune s'agissant des logiciels malveillants concerne les « cryptowares », ces logiciels qui encryptent les disques durs et soumettent ensuite leur accès au paiement d'une rançon. Les abus sexuels sur les enfants constituent un secteur en développement, notamment sur le Dark Net, les procédés de chiffrement de bout en bout permettant désormais aux criminels de proposer des vidéos de ce type en direct (et à la demande) depuis des pays pauvres qui n'assurent qu'une faible protection des mineurs. Par ailleurs, les mineurs sont de plus en plus ciblés par des criminels qui, après avoir gagné leur confiance, parviennent à obtenir une image ou une vidéo à caractère sexuel puis en obtiennent davantage par chantage (menace de publier les images par exemple). Les réseaux sociaux, les forums de jeu et les jeux en ligne constituent les terrains de chasse de ces prédateurs sexuels.

S'agissant de fraude à la carte bancaire, 66 % des sommes en jeu concernent des escroqueries en l'absence de la carte physique (c'est-à-dire avec les seules données de la carte). Les achats frauduleux concernent des biens physiques mais aussi les billets d'avion, les séjours en hôtel ou les locations de véhicules. L'industrie du transport aérien estime ses pertes à plus d'un milliard de dollars par an. L'achat frauduleux de billets d'avion est d'autre part souvent en lien avec le crime organisé ou le terrorisme. Il convient enfin de noter que la technologie sans contact (puces NFC) commence à être l'objet de fraudes, notamment pour le paiement sans contact avec les téléphones.

Ce rapport, extrêmement complet, brosse un panorama très large de la criminalité sur Internet, chaque thématique étant traitée sous l'angle des tendances lourdes de l'année, des évolutions majeures et des réponses à apporter.

<https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/internet-organised-crime-threat-assessment-iocta-2016>

### **131-16-PC-02 NOUVELLE PISTE POUR LES INVESTIGATIONS CRIMINELLES**

Sur tous les appareils tactiles, nous laissons de nombreuses traces, molécules, produits

chimiques, bactéries, même après nous être lavé les mains ou avoir essuyé la surface de l'écran. Une équipe universitaire de Californie a procédé à l'analyse de 500 prélèvements sur 39 téléphones portables et sur une main de chacun de leurs propriétaires, grâce à une technique de spectrométrie de masse. Elle a permis de déterminer le sexe de l'utilisateur, son type d'alimentation, une prise éventuelle de médicaments, l'utilisation d'insecticides... Ainsi, cette méthode pourrait permettre de repérer des individus parmi des profils recherchés dans le cadre d'enquêtes criminelles. Elle n'est pas aussi fiable pour le moment que des empreintes digitales mais est considérée comme relativement « précise » et sera améliorée. Pour cela, il est nécessaire de constituer une base de données de molécules très fournie qui contiendrait celles « de nourritures communes, de matériaux utilisés dans les vêtements et les tapis, de peinture murale et de tout ce qui peut être en contact avec les personnes ».

<http://www.courrierinternational.com/article/microbiologie-montre-moi-les-traces-sur-ton-telephone-et-je-te-dirai-qui-tu-es>  
<http://passeurdessciences.blog.lemonde.fr/2016/11/16/ce-que-votre-portable-dit-de-vous-chimiquement/>

### **131-16-PC-03 VICTIMATION ET INSÉCURITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE : 2009 À 2012**

Dans un document de 230 pages, publié en octobre 2016 sur le site du Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) est développée l'analyse des 6ème et 7ème enquêtes d'urbanisme de la région d'Île-de-France (réalisées par téléphone tous les 2 ans depuis 2001 et portant systématiquement sur les 3 années précédant le moment de l'enquête). Les résultats sont comparés avec les séries précédentes afin de les mettre en perspective et également, quand cela a été possible, avec les statistiques de la police et de la gendarmerie nationales. L'étude est composée de 8 chapitres : le sentiment d'insécurité, le sentiment concernant le quartier, victimes et non-victimes, types d'agressions, vols personnels sans violence, cambriolages, atteintes aux véhicules, insécurité, victimations et territoires. En introduction, le questionnaire soumis aux enquêtés ainsi que la méthodologie utilisée sont rappelés (type, nombre et gravité des agressions subies, relation précise et circonstanciée de l'incident le plus récent, si dépôt de plainte suites qui lui sont données, priorisation de mesures de sécurité à mettre en œuvre, niveau d'intensité des peurs ressenties, caractéristiques socio-démographiques, représentations de la délinquance).

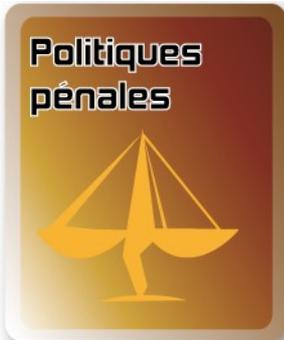
Les chiffres des victimations restent assez stables depuis 15 ans. Plus de la moitié des personnes interrogées ne déclarent aucune atteinte. Les dégradations de véhicules arrivent en 2ème place des délits déclarés, derrière les vols à la roulotte et avant les cambriolages, le vol de voitures (qui a néanmoins progressivement diminué depuis 15 ans), le vol de deux roues, le vol personnel et l'agression tout venant.

En revanche, le niveau de préoccupation sécuritaire a baissé en continu depuis 2001, avec une exception en 2011. La peur dans le quartier diminue légèrement mais pas celle au domicile. Dans les transports, elle a connu des fluctuations mais est aujourd'hui légèrement supérieure aux résultats enregistrés en 2001.

<http://www.cesdip.fr/publications/etudes-et-donnees-penales/>



## POLITIQUES PÉNALES



### **131-16-PP-01 CRÉATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DÉNOMMÉ « INFORMATISATION DE LA GESTION DES GARDES À VUE »**

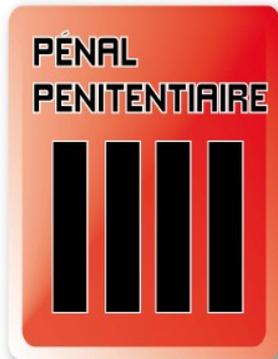
Le ministère de l'Intérieur a décidé de mettre en œuvre un registre dématérialisé des gardés à vue. L'objet est double : en premier lieu, il s'agit de faciliter la conduite et la gestion du déroulement des gardes à vue dans les locaux référencés comme tels. En second lieu, ce registre va améliorer le suivi des mesures de gardes à vue et le contrôle de leur régularité pendant et après leur mise en œuvre. Le décret définit bien sûr le contenu des données à caractère personnel pouvant être enregistrées dans le système de traitement automatisé. L'accès à ces données, en totalité ou en partie, est lié aux attributions des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie, dans la limite du besoin qu'ils ont à en connaître. Certaines autorités extérieures ont aussi la faculté d'être destinataires de tout ou partie de ces données dans le cadre de l'accomplissement de leur prérogative légale : magistrats compétents vis-à-vis de la mesure de garde à vue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté et Défenseur des droits. Les données à caractère personnel et informations sont conservées pour une durée d'un an à compter de leur enregistrement. À l'issue de ce délai, l'ensemble de ces éléments est conservé pour une durée de neuf ans mais est uniquement accessible aux supérieurs hiérarchiques, inspections générales et autorités extérieures supra. Il est à noter que les créations, mises à jour, suppressions et consultations sont enregistrées et tracées par l'identifiant de l'auteur. Ces derniers actes sont conservés pendant cinq ans. Il convient de souligner que le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement automatisé. Cependant, toute personne concernée pourra exercer de manière indirecte son droit d'accès en saisissant la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033313052](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033313052)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033313304](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033313304)



## **PÉNAL/PÉNITENTIAIRE**



### **131-16-PP-01 LE PROJET « RESPECTO » POUR RÉDUIRE LES VIOLENCES ET LES INCIVILITÉS EN PRISON**

La prison de Villepinte est connue pour sa surpopulation carcérale mais moins pour son projet mené dans le bâtiment E avec 184 détenus (sur 1000) depuis le 26 septembre 2016. Le programme « Respecto » s'inspire de ceux menés en Espagne et à la prison de Mont-de-Marsan (Landes). Pour autant, c'est la première fois que le projet est mené dans une maison d'arrêt.

Il se fonde sur un contrat d'engagement. D'un côté, les détenus doivent respecter leurs obligations comme se lever à 07h30, faire le ménage ou suivre 25 heures d'activités par semaine, éducation civique comprise. En contrepartie, des avantages leur sont offerts : des cellules qui restent ouvertes la journée, un accès libre aux douches et aux terrains de sport en soirée, des parloirs améliorés, etc. Si le contrat n'est pas respecté, la sentence est immédiate : c'est l'exclusion du programme. La première semaine, neuf détenus ont été exclus pour « détention d'objets illicites » ou « incivilités ».

L'objectif affiché est de faire baisser les violences et la discourtoisie. Il s'agit également de réapprendre aux détenus à être de bons citoyens. Pour le moment, le programme est encore au stade d'essai et ce pour une période de six mois mais les résultats sont prometteurs puisque les détenus évoquent d'ores et déjà une meilleure entente avec les surveillants. Pour autant, le projet ne fait pas l'unanimité puisque certains parlent de « détention à deux vitesses », tandis que d'autres soulignent l'incapacité à appliquer le programme à plus de mille détenus.

[http://www.lepoint.fr/societe/villepinte-la-prison-ou-l-on-confie-les-cles-aux-detenus-24-10-2016-2078086\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/villepinte-la-prison-ou-l-on-confie-les-cles-aux-detenus-24-10-2016-2078086_23.php)

<http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/villepinte-cellules-ouvertes-pour-180-prisonniers-respecto-25-09-2016-6149505.php>

<http://www.leparisien.fr/villepinte-93420/cellule-ouverte-contre-comportement-citoyen-a-la-prison-de-villepinte-12-09-2016-6114829.php>

### **131-16-PP-02 DISPARITION DES « UNITÉS DÉDIÉES » AUX DÉTENUS RADICALISÉS**

Alors qu'elles n'existent que depuis le début de l'année, le ministre de la Justice a annoncé, le 25 octobre 2016, la fermeture des 5 « unités dédiées » aux détenus radicalisés de Fresnes (Val-de-Marne), Fleury-Merogis (Essonne), Osny (Val d'Oise) et Lille-Annoeullin (Nord). Elles cèdent la place à 6 « quartiers d'évaluation de la radicalisation » - 4 en région parisienne, 1 dans la région de Bordeaux (Gironde) et 1 dans la région de Marseille

(Bouches-du-Rhône) -, pouvant accueillir 120 détenus au total « dont la radicalisation est la moins construite », pour une durée de 4 mois. Concernant la prise en charge des 1500 détenus radicalisés identifiés, 300 places seront réservées aux profils considérés comme les plus dangereux (100 places dans des nouveaux « quartiers pour détenus violents » dans des maisons d'arrêt centrales et 200 dans les cellules à l'isolement des quartiers disciplinaires de maisons d'arrêt). Ils seront placés à l'isolement, fouillés et déplacés régulièrement. Quant aux détenus radicalisés mais dont l'évaluation indiquera une propension à la violence moins marquée, ils seront placés dans 27 établissements pénitentiaires répartis sur tout le territoire et feront l'objet d'une surveillance spécifique et de programmes individualisés de « désengagement de la violence ». 90 conseillers d'insertion et de probation seront recrutés pour l'évaluation de ces détenus.

Si le ministre a salué le travail de ces unités, il estime toutefois avoir « perdu du temps », faute de coordination entre elles. Une Sous-direction de la sécurité pénitentiaire sera créée en février 2017, entièrement dédiée à la question de la sécurité en prison. Des équipes de sécurité pénitentiaire seront également constituées, avec des agents armés lorsqu'ils effectueront des missions extérieures. Le renseignement pénitentiaire sera renforcé, avec la création de 51 postes s'ajoutant aux 186 agents actuels. 349 personnes (dont 31 femmes et 18 mineurs), déjà condamnées ou en attente de procès, sont actuellement détenues en France pour des faits en relation avec le terrorisme (contre 90 en 2014). Au total, 1336 détenus, pour l'essentiel de droit commun, sont identifiés comme radicalisés (contre 700 en 2015).

<http://tempsreel.nouvelobs.com/justice/20161025.OBS0283/detenus-radicalises-les-unites-dediees-en-prison-vont-disparaitre.html>

<http://www.sudouest.fr/2016/10/25/detenus-radicalises-la-fin-des-unites-dediees-dans-les-prisons-2546840-4697.php>

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/10/25/detenus-radicalises-le-ministre-de-la-justice-annonce-la-fin-des-cinq-unites-dediees\\_5019978\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/10/25/detenus-radicalises-le-ministre-de-la-justice-annonce-la-fin-des-cinq-unites-dediees_5019978_3224.html)

### **131-16-PP-03 FEMMES RADICALISÉES À FLEURY-MÉROGIS**

À Fleury-Mérogis (Essonne), plus grande maison d'arrêt de France comptant un quartier pour femmes et une nurserie, les surveillants s'inquiètent : le nombre de détenues radicalisées est passé de 9 en juin 2016 à 23 en novembre 2016, sur un total de 240 détenues, soit 10% de la population carcérale. La multiplication des dossiers terroristes impliquant des femmes et l'absence de quartier dédié à ce type de profil expliquent cette situation. Les détenues radicalisées ne sont pas séparées des autres détenues, suscitant chez ces dernières craintes et angoisse. Le personnel pénitentiaire constate une augmentation du prosélytisme au sein de la détention et fait face à des femmes très déterminées, cherchant à recréer un réseau et faisant preuve d'une violence verbale extrême et d'une résistance à l'ordre. Certaines crient des passages du Coran à travers la fenêtre de leur cellule. Si les surveillants pénitentiaires se sentent abandonnés, les autres détenues, femmes enceintes ou jeunes mères, ont peur de voir s'installer des caïdats, d'être obligées d'obéir sous peine de représailles. Le garde des Sceaux a annoncé dans son plan

d'action contre la radicalisation violente présenté le 25 octobre 2016, « une prise en charge spécifique des femmes », avec la création en 2017 d'un quartier d'évaluation de la radicalisation à Fleury-Mérogis et d'un dispositif spécial, d'une centaine de places au total, pour les femmes radicalisées.

[http://www.lepoint.fr/societe/que-faire-des-femmes-radicalisees-en-prison-16-11-2016-2083480\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/que-faire-des-femmes-radicalisees-en-prison-16-11-2016-2083480_23.php)

[http://www.lepoint.fr/justice/de-plus-en-plus-de-femmes-radicalisees-en-prison-15-11-2016-2083301\\_2386.php](http://www.lepoint.fr/justice/de-plus-en-plus-de-femmes-radicalisees-en-prison-15-11-2016-2083301_2386.php)

### **131-16-PP-04 LE ROYAUME-UNI VEUT LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE DES DÉLINQUANTS**

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, 50 % des détenus britanniques récidivent dans l'année qui suit la fin de leur peine. Par ailleurs, la situation des établissements pénitentiaires est particulièrement tendue entre surpopulation et violences. Pour faire face à ces problèmes, le secrétaire d'État à la Justice a pris la décision de recruter 2500 gardiens de prison et de faire construire 10 000 places.

On peut tout de même noter que le nombre de surveillants avait baissé de 5200 postes entre 2010 et 2016 et que le nombre de détenus est passé de 40 000 à 85 000 entre 1993 et 2016.

Dans le même temps, le gouvernement souhaite également mieux préparer la sortie des détenus en faisant un effort sur la maîtrise de la langue et des mathématiques. De même, pour répondre aux problèmes de violence de la détention, un plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants est envisagé.

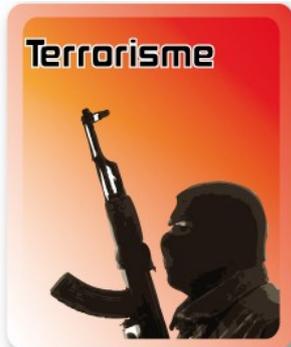
*NDR : On peut constater des similitudes avec la situation que connaît la France, ainsi entre 1993 et 2016 le nombre de détenus est passé de 50 342 à 78 000. En revanche, entre 2010 et 2016, le nombre de surveillants a augmenté de près de 1600 en France.*

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/11/07/01016-20161107ARTFIG00216-le-royaume-uni-lance-un-plan-ambitieux-pour-lutter-contre-la-recidive-des-delinquants.php>

<http://www.telegraph.co.uk/news/2016/11/03/cuts-to-prison-officers-to-be-reversed-amid-mounting-concern-ove/>



## TERRORISME



### **131-16-TE-01 PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA COUVERTURE AUDIOVISUELLE D'ACTES TERRORISTES**

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) vient d'édicter une série de précautions non contraignantes que les éditeurs devraient appliquer lors de la couverture audiovisuelle d'événements en direct de nature terroriste. Publié au Journal officiel, ce texte fait suite à une modification législative du 21 juillet 2016 qui charge le CSA d'élaborer « [...] un code de bonne conduite relatif à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes ». Les préconisations émises par le CSA complètent et précisent le contenu de la Recommandation 2013-04 du 20 novembre 2013 relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle. Les précautions du CSA sont regroupées en cinq thématiques, fruits d'une large concertation impliquant les éditeurs de radio et de télévision, le procureur de la République de Paris mais aussi des experts, des organisations professionnelles et des représentants des victimes. Le CSA préconise à titre préliminaire que les éditeurs mettent en œuvre des procédures éprouvées de validation de l'information avant toute diffusion de celle-ci. Pour cela, le CSA invite les professionnels de l'audiovisuel à instaurer une diffusion en léger différé. Les quatre thématiques suivantes abordent des précautions précises qu'il conviendrait d'adopter à titre de bonnes pratiques vis-à-vis des protagonistes et de l'environnement exposés à la couverture audiovisuelle.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033313319&dateTexte=&categorieLien=id>  
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028267130>

### **131-16-TE-02 ANALYSE DES PRÉJUDICES DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE LEURS PROCHES**

Réunis à l'initiative du Barreau de Paris, 170 avocats venant de toute la France se sont mobilisés bénévolement afin de concevoir un outil d'analyse des préjudices des victimes d'attentats et de leurs proches, entièrement dédié à leur défense et permettant de mettre en œuvre une méthode d'indemnisation. Le « livre blanc » qu'ils ont rendu fin septembre 2016 distingue deux types de préjudices qui font l'objet d'une étude juridique exhaustive : le « préjudice d'angoisse subi lors des attentats par les personnes présentes sur les lieux » et le « préjudice d'attente et d'inquiétude subi par leurs proches pendant les attentats et dans leurs suites immédiates ». Durant un an, ils ont analysé, décrypté et qualifié ce qui a été subi aussi bien par des personnes frappées le 13 novembre 2015 que par d'autres victimes

d'attentats, en prenant en compte la violence inouïe de l'attaque terroriste et la situation individuelle de chacun. Les dernières avancées du droit des catastrophes ont également été étudiées (s'appuyant notamment sur la jurisprudence d'affaires telles que celle de Puisseguin par exemple). Une méthode d'indemnisation est alors proposée, basée sur des critères précis : 7 critères pour les victimes directes (proximité du danger, présence de proches, durée d'exposition à l'acte terroriste... - pages 35 à 38 de l'étude) et 16 pour les victimes indirectes (lien affectif avec la victime directe, annonce de l'attentat, durée d'attente, possibilité de parler à son proche... - pages 59 à 65 de l'étude).

[http://www.avocatparis.org/system/files/editos/barreauparis\\_livreblanc\\_victimes.pdf](http://www.avocatparis.org/system/files/editos/barreauparis_livreblanc_victimes.pdf)

[http://www.infoprotection.fr/REGLEMENTATION/Article.htm?](http://www.infoprotection.fr/REGLEMENTATION/Article.htm?Zoom=60da494e02ab4d6fa992380c441c0873)

[Zoom=60da494e02ab4d6fa992380c441c0873](http://www.infoprotection.fr/REGLEMENTATION/Article.htm?Zoom=60da494e02ab4d6fa992380c441c0873)

<http://www.lemondedudroit.com/institutions-associations-reseaux/222542-victimes-des-attentats-170-avocats-se-mobilisent-et-creent-un-outil-danalyse-des-prejudices.html>

### **131-16-TE-03 MUTATIONS DES MOUVEMENTS DJIHADISTES EN AFRIQUE DU NORD ET AU SAHEL**

Une note (de 12 pages) de la Fondation pour la Recherche Stratégique relate les évolutions et recompositions de la mouvance djihadiste en Afrique du Nord et au Sahel depuis la création, en 2007, d'Al-Qaida au Maghreb Islamique (AQMI), dont l'objectif était alors d'unifier les différents groupes existants pour « relancer le combat dans la région ». Or, peu à peu, les succès rencontrés par l'État islamique au Moyen-Orient, la mise en place d'un califat territorialisé et l'apparition de nouveaux leaders plus jeunes, moins sensibles à la « culture » Al-Qaida, en ont conduit beaucoup, à la recherche d'une nouvelle légitimité, à prêter allégeance à cette organisation. L'auteur présente les nombreux événements qui ont eu lieu dans cette partie du monde, éclairant leur enchaînement et leurs conséquences qui aboutissent à la situation actuelle, très instable : déclenchement des opérations Serval en 2013 puis Barkhane en 2014, la guerre puis le chaos libyens qui ont permis aux islamistes positionnés dans le Nord Mali de se réfugier en Libye et de s'y réorganiser, fragilisation du processus démocratique en Tunisie avec le départ de nombre de ses jeunes habitants vers l'Irak ou la Syrie, le retour de nombreux combattants de ces zones de combat en Afrique du Nord et au Sahel où ils créent des filiales. Le cas particulier de l'Algérie est évoqué : les tentatives par les djihadistes pour réaffirmer leur influence (notamment par l'assassinat du guide français le 23 septembre 2014) n'ont pu enrayer leur affaiblissement, face à la lutte antiterroriste déterminée de l'État algérien et à l'absence d'adhésion de la population algérienne après 10 années de guerre civile et 15 de réconciliation nationale.

États faillis (Libye) ou faibles (Mali), manque de coordination entre les différents pays confrontés à la menace, tout cela profite aux groupes salafistes en Afrique du Nord et au Sahel. Des rivalités entre factions restées fidèles à Al-Qaida et les autres sont constatées, néanmoins l'influence de l'État islamique y est devenue grandissante.

<http://www.frstrategie.org/publications/notes/web/documents/2016/201618.pdf>



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



### **131-16-SR-01 NOUVEAUX TESTS DE DÉTECTION DES DROGUES AU VOLANT**

Les modalités de contrôle de l'imprégnation aux stupéfiants des conducteurs sont considérablement simplifiées par l'arrivée de nouveaux tests. Alors que jusqu'à présent les forces de l'ordre devaient faire procéder à un prélèvement sanguin sur les personnes dépistées positives (en quittant le lieu de contrôle), il est désormais possible de faire un simple prélèvement salivaire qui sera ensuite envoyé à un laboratoire. En attendant le résultat, le test salivaire

permet d'immobiliser le véhicule et de retirer le permis de conduire au conducteur.

Cette évolution technique permettra d'effectuer davantage de contrôles puisque le temps consacré aux conducteurs détectés positifs sera réduit à quelques minutes. Le nombre de dépistages (119 000 dépistages de stupéfiants contre 11 millions de tests d'alcoolémie en 2015...) devrait exploser dès le 1<sup>er</sup> décembre, date de mise en œuvre de ce nouveau kit de prélèvement salivaire dont la fiabilité est de plus de 99 %. Le sentiment d'impunité des conducteurs consommateurs de stupéfiants devrait s'en trouver très relativisé...

<http://youtube.com/watch?v=QPWBIEoWVzM>

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/drogues>

### **131-16-SR-02 DÉGRADATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES FRANÇAISES**

La France compte plus d'un million de kilomètres de voies. Outre les autoroutes entretenues par les concessions privées, l'État a en charge 20 000 kilomètres de routes nationales, le reste étant à la charge des collectivités locales qui reçoivent des dotations pour l'entretien des chaussées. Alertée par de nombreuses réclamations des usagers de la route concernant la dégradation des infrastructures routières en France (nids de poule, fissures, chaussées déformées), l'association « 40 millions d'automobilistes » lançait en novembre 2015 une action « J'ai mal à ma route » ayant pour objectif de recueillir les témoignages des usagers de la route. Ces derniers ont pu rendre compte de l'état des chaussées sur un site Internet « [www.jaimalamaroute.com](http://www.jaimalamaroute.com) ». En recensant plus de 30 000 témoignages, l'association a pu dresser un bilan de l'état du réseau routier et établir une carte de France des routes prioritaires. L'association a publié en novembre 2016 le livret « J'ai mal à ma route : quelles sont les routes les plus dégradées de France ? » qui dévoile le palmarès des trois routes les plus dégradées dans chaque département.

<http://www.40millionsdautomobilistes.com/publications-nos-livrets>

<http://www.jaimalamaroute.com/pdf/jaimalamaroute.pdf>

### **131-16-SR-03 CONCEPTION SMILING-CAR**

Une société suédoise Semcon et un institut de recherches suédois, Viktoria Swedish ICT , travaillent sur un concept de voiture autonome capable d'afficher un sourire électronique à l'égard d'un piéton pour lui signaler qu'il peut traverser la chaussée. Un écran électronique placé au niveau de la calandre affiche un large sourire indiquant aux usagers de la route qu'elle les a pris en considération et qu'elle va s'arrêter. La voiture souriante de Semcon est dans ses premières phases de développement et l'entreprise espère ajouter des capteurs capables de détecter précisément les mouvements du regard ou de la tête d'un usager de la chaussée. Ce dispositif a été conçu dans le but de rassurer les piétons hésitant à traverser la chaussée car, selon Semcon, 8 piétons sur 10 recherchent le regard des conducteurs avant de traverser la route. Le responsable de l'expérience chez Semcon insiste sur la nécessité de réfléchir à une vraie interaction entre les véhicules autonomes et les usagers de la route les plus fragiles.

<http://www.nouvellestechnologies.net/cette-voiture-sourit-aux-pietons-pour-qu-ils-traversent.php>

### **131-16-SR-04 CONCEPTION D'UN CASQUE DE VÉLO EN PAPIER, PLIABLE ET RECYCLABLE**

Une jeune diplômée de La Pratt Institute of Design à New York a développé un projet de casque pliable et recyclable spécialement adapté au vélo en libre-service, le « EcoHelmet ». Il a été conçu selon une structure alvéolaire unique qui permet de protéger la tête des chocs à l'identique d'un casque classique en polystyrène. Une fois plié, le casque ne mesure plus que quelques centimètres. Son revêtement biodégradable le rend résistant à la pluie pendant trois heures. Grâce au faible coût des matériaux, 100% recyclés et 100% recyclables, ce casque pourra être vendu 5 dollars directement dans les stations de vélos en libre-service. L'invention a reçu le Prix International du James Dyson Award 2016.

<http://mashable.france24.com/tech-business/20161118-casque-velo-papier>

### **131-16-SR-05 PORT DE GANTS OBLIGATOIRE POUR LES USAGERS DES DEUX-ROUES MOTORISÉS**

En 2015, selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), les deux-roues motorisés représentaient 43% des blessés graves, soit plus de 12 000 personnes, pour seulement 2% du trafic. Depuis le 20 novembre 2016, le port de gants de motocyclisme certifiés CE est devenu obligatoire aux conducteurs et aux passagers qui circulent à motocyclette, à tricycle et quadricycle à moteur, ainsi qu'à cyclomoteur. Le décret

2016-1232, paru au Journal officiel le 20 septembre 2016, met en œuvre la décision prise le 2 octobre 2015 par le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) de rendre obligatoire le port de gants certifiés CE pour les usagers de deux-roues motorisés (mesure n°15). Une dérogation est accordée aux usagers de ces véhicules lorsque ceux-ci sont équipés à la fois de ceinture de sécurité et de portière. Lors d'une chute à moto ou à scooter, avec des gants épais, le facteur de protection est de 87% (selon une étude de l'Association des constructeurs européens de motocyclettes ACEM). Avec des gants épais, les blessures aux mains sont atténuées ou évitées dans 95% des cas pour les motocyclistes et 87% des cas pour les cyclomotoristes (Source MAIDS – Étude approfondie sur les accidents en motocycles). Le décret 2016-1232 précise que les gants obligatoires doivent être conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle. Ces gants sont reconnaissables à la présence d'une étiquette CE. Cette certification permet d'attester de la fiabilité de cet équipement qui est conçu pour résister aux frottements, à l'abrasion, à la perforation et à la coupure. Désormais, le non-port de gants certifiés sera sanctionné d'une amende de troisième classe, soit 68 euros, minorée à 45 euros en cas de paiement dans les 15 jours pour le conducteur et le passager. Le pilote se verra également retirer un point sur son permis de conduire.

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/actualites/les-gants-obligatoires-a-deux-et-trois-roues-motorises-des-le-20-novembre>  
<http://www.huffingtonpost.fr/2016/11/20/le-port-de-gants-pour-les-motards-devient-obligatoire-dimanche-2/>

#### **131-16-SR-06            NOUVELLE MESURE POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÉHICULE EN FOURRIÈRE**

Afin de réduire le nombre de personnes circulant sans permis ou sans assurance, l'État a décidé de renforcer les contrôles lors des mises en fourrière. Le décret 2016-1289, paru au Journal officiel du 1er octobre 2016, dispose que le propriétaire ou le conducteur, a l'obligation de présenter aux forces de l'ordre une attestation d'assurance et un permis de conduire pour obtenir l'autorisation définitive de sortie du véhicule de la fourrière. Cette mesure sera applicable dès le premier décembre 2016. L'application de ce décret permettra, selon le gouvernement, de réaliser près de 500 000 contrôles supplémentaires de la possession du permis de conduire et de l'attestation d'assurance par les forces de l'ordre. Pour rappel, la conduite sans assurance est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 3750 euros et la conduite sans permis est réprimée par un an d'emprisonnement et jusqu'à 15 000 euros d'amende.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/30/INTS1609581D/jo>

#### **131-16-SR-07            CRÉATION D'UN FICHER POUR LES AUTOMOBILISTES NON ASSURÉS**

La délégation à la sécurité et à la circulation routière a fait part, début octobre 2016, de son intention de créer un fichier répertoriant les automobilistes non assurés et d'adopter en conséquence, une loi garantissant leur verbalisation. Actuellement, le délit de défaut d'assurance est passible d'une amende pouvant atteindre 3750 euros ; des peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis de conduire pendant trois ans ou encore la confiscation du véhicule peuvent être prononcées.

D'après les données transmises par la Sécurité routière, 750 000 automobilistes seraient non assurés, 2 % des véhicules en circulation impliqués dans 10% des accidents graves.

S'inspirant du modèle belge, les policiers et gendarmes français pourront, dès lors, scanner, lors d'un contrôle, la plaque d'immatriculation des véhicules et ainsi constater, à partir des données des immatriculations et des informations transmises par les compagnies d'assurances, le défaut d'assurance.

Le système expérimenté depuis 1998 en Belgique a permis la réduction des accidents impliquant des conducteurs non assurés. Quant aux cotisations auprès des assurances, elles ont connu un véritable essor puisque les conducteurs fautifs ont trente jours pour contracter une assurance, au risque de se voir infliger des sanctions.

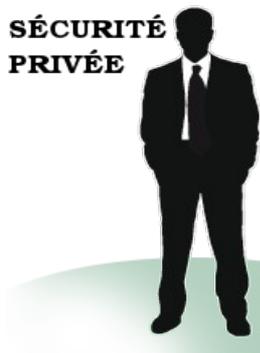
En France, l'entrée en vigueur de ce fichier est prévue avant le 31 décembre 2018 et sera inscrit dans le Code des assurances.

<http://www.leparisien.fr/societe/bientot-un-fichier-des-non-assures-17-10-2016-6216009.php>



## SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ  
PRIVÉE



### **131-16-SP-01      CODE DE DÉONTOLOGIE DES AGENTS DES SERVICES INTERNES DE SÉCURITÉ DE LA SNCF ET DE LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**

Un décret du 4 novembre 2016 institue un code de déontologie comportant un ensemble de droits et de devoirs applicables aux agents de sécurité relevant de la SNCF ou de la RATP. Ce code traite notamment de la relation des agents avec les clients et usagers, en rappelant le respect des libertés fondamentales dans l'exercice de leur fonction.

Un chapitre mentionne que les agents de ces deux entités sont placés sous la surveillance du Défenseur des droits. Ces agents sont tenus de répondre à toute demande ou convocation formulée par cette autorité. Au quotidien, les personnels de ces services internes de sécurité sont contrôlés par des cadres des forces de police et de gendarmerie désignés par arrêté du ministre de l'Intérieur.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033342432](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033342432)



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



**131-16-AT-01**

### **LA MÉDITERRANÉE COMME MOYEN DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION À MARSEILLE**

Installée sur le Grand Port Maritime de Marseille, la première centrale de géothermie marine, baptisée « Thassalia », a été inaugurée le 17 octobre 2016. Développée par Engie, cette technologie est unique en Europe.

Le terme de « géothermie marine » fait référence à la géothermie classique consistant à exploiter la chaleur de la terre. Autrement dit, cette nouvelle technologie consiste à puiser de l'eau de mer à 7 mètres de profondeur et à en extraire l'énergie par le biais de pompes à chaleur. Même l'hiver, lorsqu'il fait 0°C à l'extérieur, l'eau est en moyenne à 14°C. La centrale prélèvera ces 14 degrés de différentiel pour les restituer dans le quartier d'affaires Euroméditerranée toujours en construction, soit 500 000 mètres carrés de bâtiments. Néanmoins, pour assurer la continuité du service, des chaudières à gaz d'appoint ont été installées.

Pour mettre en œuvre cette centrale, les ingénieurs ont dû faire face à un obstacle : l'eau salée engendre de la corrosion. Pour y remédier, les canalisations sont en titane mais devront tout de même être nettoyées régulièrement.

Ce processus consomme, certes, de l'électricité mais le rendement est convaincant. En effet, pour 1 mégawatt utilisé, la centrale restitue 4 mégawatts de chaleur ou de fraîcheur.

Actuellement, la géothermie représente 7 % de l'électricité consommée en France. Cependant, avec la volonté d'une transition énergétique, on peut s'attendre à un fort développement. D'ailleurs, un projet similaire est en cours à Saint-Denis de La Réunion pour assurer la climatisation de l'aéroport, de l'hôpital et de l'université.

<http://www.rfi.fr/technologies/20161018-quartier-marseille-chauffe-climatise-mediterranee-geothermie-centrale>

<http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/comment-la-mediterranee-va-a-la-fois-chauffer-et-rafraichir-les-marseillais-1049714.html>

<http://www.batiweb.com/actualites/eco-construction/engie-inaugure-la-premiere-centrale-de-geothermie-marine-a-marseille-18-10-2016-29209.html>

**131-16-AT-02**

### **SYNTHÈSE SUR LA NOTION D'URBANISME SÉCURITAIRE**

Dans le contexte actuel de menace terroriste, on observe un regain d'intérêt pour la sécurisation des espaces. C'est pourquoi l'auteur d'une note parue sur le site de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU) revient sur cette notion, sur ce qu'elle englobe, sur les réticences qu'elle peut susciter et sur les promesses qu'elle contient. Il est rappelé qu'elle est incluse dans les politiques de prévention de la délinquance depuis de nombreuses années et qu'elle s'impose réglementairement aux maîtres d'ouvrage et aux

urbanistes (dans le cadre d'études de sécurité publique préalables à certains projets, comme les ERP – voir article 120-15-PS-07 de la Revue du CREOGN N°120 d'octobre 2015 « Les études de sécurité publique en Île-de-France »). Elle est également mise en œuvre pour répondre au sentiment d'insécurité exprimé par la population. Concrètement, elle se traduit par la suppression des recoins, des impasses, des toits-terrasses, par la résidentialisation des bâtiments (clôture, digicode...), par un meilleur éclairage, par la mise en place de dispositifs technologiques tels que la vidéosurveillance. Ces moyens permettent aux maîtres d'ouvrage d'apporter des réponses relativement simples à mettre en œuvre aux demandes de sécurisation qui leur sont adressées. La sociologue souligne ainsi le passage d'une recherche de lutte contre la délinquance en s'attaquant à ses causes (notamment sociales) à celle d'une réduction de ses effets et manifestations.

Les architectes et urbanistes, quant à eux, ont encore des difficultés à se sentir légitimes à être associés à des problématiques de sécurité. De plus, une certaine suspicion entoure, en France, la volonté de lier espace et sécurité, souvent perçue comme une tentative de « contrôle et d'oppression » des populations. Elle servirait également à favoriser l'entre-soi en érigeant des « villes-fortresses » (les « gated communities », ces résidences fermées dont l'accès est contrôlé), en écartant des personnes indésirables (exemple des bancs anti-SDF). Même le modèle de « ville passante », dont l'objectif est de désenclaver certains quartiers, de fluidifier la circulation d'un point à l'autre d'une agglomération, aurait pour conséquence, selon l'auteur, de « [réduire] l'espace public » comme lieu de « partage et de rencontre pour tous », pourtant « vecteur de sécurité ».

Ainsi, l'autre volet de la prévention situationnelle (concept anglo-saxon – situational crime prevention – qui concernait des techniques de sécurité au sens large et pas uniquement réduites à l'aménagement des espaces, comme en France) qui est l'appropriation des lieux de vie par les habitants devrait être davantage mis en avant, en créant des conditions propices à « une vie sociale intense » et en permettant la « co-veillance » (notion développée par une philosophe de l'architecture et de l'urbanisme dont les travaux ont beaucoup influencé l'urbanisme nord-américain), une forme de surveillance naturelle au service d'un ordre « conventionnellement admis ».

<https://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/quest-ce-que-lurbanisme-securitaire.html>



## TERRITOIRES ET FLUX



### 131-16-TF-01 PREMIERS ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DE LA RÉFORME DE L'ASILE

Le 25 octobre 2016, le Comité d'Évaluation et de Contrôle (CEC) des politiques publiques a rendu son rapport sur la politique d'accueil des demandeurs d'asile (DA) depuis l'application de la loi du 29 juillet 2015 réformant le droit d'asile. Celle-ci devait renforcer l'efficacité des procédures de demande d'introduction de la demande d'asile mais l'évolution des flux de migration depuis la mise en place de la loi fausse l'estimation de l'efficacité des nouvelles dispositions. La lecture de ce rapport peut faire apparaître une amélioration du schéma d'accueil et de suivi des demandeurs d'asile sur le territoire français mais des zones de fortes tensions, notamment en Île-de-France, relativisent les résultats.

La création du guichet unique, dans chaque région, pour déposer la demande (enregistrement, évaluation de la procédure applicable, détermination du niveau de la vulnérabilité et prise en charge) fluidifie la procédure de demande d'asile. Mais la majorité des réfugiés sont en Île-de-France et à Lyon, dont les préfectures et les structures d'accueil restent engorgées. De fait, l'objectif d'un enregistrement d'une demande dans les 3 jours suivant l'entrée sur le territoire n'est pas possible dans de nombreux cas. La procédure prioritaire permettant à l'Ofpra de statuer plus rapidement sur des demandes manifestement infondées ou de ressortissants de pays inscrits sur la liste des pays d'origine sûrs, a été remplacée par une procédure dite accélérée avec des possibilités élargies d'y recourir. Dans tous les cas, lorsque le DA est débouté, les procédures d'éloignement restent d'application difficile. Les différents recours des déboutés (recours suspensif devant la CNDA, demande de titre de séjour en qualité d'étranger malade, possession d'un titre de séjour par un membre de la famille ...) retardent d'autant le risque d'expulsion. Des ambassades refusent de délivrer les laissez-passer consulaires nécessaires (Côte d'Ivoire, Mali et Afghanistan). Les procédures d'éloignement abouties sont peu nombreuses (1 reconduite pour 15 à 20 personnes placées en centre de rétention). Le dispositif d'aide au retour est peu utilisé et seulement par des ressortissants des Balkans.

L'origine des primo-demandeurs sur 2014/2015 fait apparaître de fortes croissances pour l'Afghanistan (349%), l'Irak (254%), le Soudan (183%), le Kosovo (96%), Haïti (76%) et la Syrie (64%). La demande d'asile sur les territoires d'Outre-mer est en forte croissance avec, pour la Guyane et Mayotte, une situation sanitaire difficile. En provenance de la Grèce, de l'Italie et de la Hongrie, en vertu du mécanisme de relocalisation voté par le Conseil de l'UE, la France doit accueillir, sur deux ans, 30 750 DA.

Le rapporteur estime en conclusion que l'action à poursuivre n'obéit pas à une situation de crise mais à une situation qui va s'installer. Les solutions passent par une approche européenne.

<http://www2.assemblee-nationale.fr/14/les-delegations-comite-et-office->

[parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-contrôle-des-politiques-publiques/secretariat/a-la-une/examen-du-rapport-sur-le-suivi-de-l-evaluation-de-la-politique-d-accueil-des-demandeurs-d-asile](http://www.parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-contrôle-des-politiques-publiques/secretariat/a-la-une/examen-du-rapport-sur-le-suivi-de-l-evaluation-de-la-politique-d-accueil-des-demandeurs-d-asile)

### **131-16-TF-02          DEMANDEUR D'ASILE PERSÉCUTÉ ET DÉBOUTÉ**

Le 17 novembre 2016, le Centre Primo Levi a publié une enquête « Persécutés au pays, déboutés en France - Rapport sur les failles de notre procédure d'asile ».

Les raisons qui amènent l'Ofpra ou la CNDA à débouter du droit d'asile un demandeur sont multiples. Or, le fait d'avoir été torturé dans son pays ou d'avoir subi des violences politiques peut ne pas être une raison suffisante pour obtenir le droit d'asile. En effet, l'ensemble de son témoignage sera corroboré lors de son entretien avec les agents de l'Ofpra. Le Centre Primo Levi, qui accompagne les réfugiés ayant des traumatismes physiques et psychiques constate que la moitié de ses patients ont été déboutés. Ce constat est confirmé par le Comede (Comité pour la santé des exilés) et d'autres associations.

Le rapport indique les différents niveaux de blocage qui rendent la parole du demandeur d'asile inaudible par ses interlocuteurs institutionnels en cas de traumatisme profond. Le premier écueil se situe dans le temps imparti pour la procédure, notoirement insuffisant. Le demandeur d'asile qui a subi des tortures a, par contre, besoin de temps pour se sentir en sécurité et pouvoir formuler l'indicible. Par ailleurs, la rédaction du témoignage qui accompagne la demande puis l'entretien à l'Ofpra ou devant la CNDA exigent un récit cohérent, chronologique et vérifiable. Or, la torture détruit la cohésion et la logique de l'existence, ce qui s'exprime souvent par des perturbations de la mémoire. Les officiers de protection et les juges sont insuffisamment sensibilisés à ces problématiques, même si des progrès ont été faits dans ce sens. La traduction des témoignages peut également nuire à leur crédibilité.

Les rapporteurs constatent que, de fait, l'instruction est souvent menée à charge. Les preuves, ou plutôt l'absence de preuve, sont autant d'éléments qui seront retenus contre le demandeur. « Le fait est que les tortionnaires non seulement ne délivrent pas d'attestation des exactions commises, mais sont de plus en plus couramment formés à pratiquer des tortures qui ne laissent pas de traces, du moins physiques ».

*NDR : Créé en 1995 avec le soutien de Médecins du Monde, d'Amnesty International France et de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat), le Centre Primo Levi est le principal centre de soins en France consacré aux personnes réfugiées ayant été victimes de la torture et de la violence politique. Il offre aux réfugiés (hommes, femmes et enfants) une prise en charge psycho-médicale et, si nécessaire, un accompagnement socio-juridique.*

<http://www.primolevi.org/actualites/persecutes-au-pays-deboutes-en-france.html>

### **131-16-TF-03          UNE ÉTUDE SUR LES RÉFUGIÉS EN ALLEMAGNE**

L'Institut de recherche sur le marché du travail et les professions de Nuremberg a publié les résultats d'une enquête réalisée entre juin et octobre 2016, auprès de 2349 réfugiés de 18 ans et plus, arrivés en Allemagne entre janvier 2013 et 2016. Chacun a répondu, lors d'un entretien individuel, à 450 questions. Sans surprise, ils sont 70 % à déclarer avoir fui la guerre. Puis, parmi les autres causes de l'exil viennent les persécutions, les discriminations et le travail forcé. Ils sont un tiers à mettre en avant des raisons économiques. Il est intéressant de constater que, contrairement aux idées reçues, les réponses aux questions portant sur le régime politique, la démocratie, le statut des femmes ne sont pas très différentes de celles de la population allemande (pour cette dernière, les données sont issues de l'enquête internationale « World Value Survey » sur l'évolution des valeurs à travers le monde). Ils sont 96 % à considérer que la démocratie « est le meilleur des systèmes », contre 95 % pour les Allemands. S'ils sont 21 % à plébisciter l'accès au pouvoir d'un homme fort, c'est le cas également pour 22 % des Allemands. La demande d'un gouvernement technocratique est aussi quasi équivalente (respectivement 55 et 59%). 92 % des réfugiés estiment que les hommes et les femmes doivent bénéficier des mêmes droits. Si 13% pensent qu'il est légitime que la religion influence les lois, il faut rappeler que 8 % des Allemands partagent cette opinion.

Reprise par plusieurs médias allemands dès les heures qui ont suivi sa parution, cette partie de l'enquête, qui tend à montrer que les valeurs des réfugiés sont analogues à celles de la population allemande, a également été commentée par la ministre sociale-démocrate du Travail allemande. Elle a déclaré : « Ceux qui viennent en Allemagne le font par attachement à nos valeurs ainsi qu'aux droits de l'homme et des minorités ». Toutefois, cette étude pose plusieurs interrogations sur la réelle représentativité des personnes interrogées et sur le degré de sincérité des réponses des migrants.

[http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/11/15/en-allemande-une-etude-contredit-les-discours-anxiogenes-sur-les-refugies\\_5031744\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/11/15/en-allemande-une-etude-contredit-les-discours-anxiogenes-sur-les-refugies_5031744_3214.html)



## EUROPE



### 131-16-EU-01 PERMIS DE RÉSIDENCE POUR LES CITOYENS EXTRACOMMUNAUTAIRES CHIFFRES DE 2015

L'office de statistique de l'Union européenne, Eurostat, a publié le 27 octobre 2016 une enquête relative aux permis de résidence délivrés par les États membres, donnant le droit aux personnes hors espace Schengen d'y séjourner au moins trois mois. Les résultats portent sur les principales nationalités par pays de l'Union et sur la répartition selon les motivations de la demande.

Si des tendances traditionnelles restent fortes pour certains pays, l'UE dans son ensemble attire de nouveaux profils de population, en priorité les Ukrainiens ou les Américains. Mais en France, les trois premiers pays bénéficiaires restent l'Algérie, le Maroc puis la Chine. (Les Tunisiens ou les Algériens bénéficient d'accords bilatéraux spécifiques conclus avec la France). Chaque pays a sa spécificité migratoire, quelquefois historique, mais chaque demande doit répondre à une raison déterminée, l'emploi, des raisons familiales ou encore pour des études. En France, 40 % des permis sont délivrés pour des raisons familiales, 30 % pour l'éducation, ce qui la place dans le peloton de tête pour cette raison avec le Royaume Uni, et seulement 9 % pour des raisons liées à l'emploi. C'est la Pologne et la Lituanie qui délivrent le plus de permis de résidence en lien avec l'emploi au bénéfice d'Ukrainiens et de Russes. L'arrivée de certaines nationalités demanderait à être analysée plus en avant, comme les Indiens en Finlande ou les Américains en Hongrie voire les Érythréens en Suède. Par ailleurs, la présence de communautés historiques dans certains pays n'influe pas nécessairement sur le choix des migrants, ainsi les Vietnamiens font leur demande de résidence en République tchèque ou en Islande plutôt qu'auprès de pays comme la France ou l'Italie.

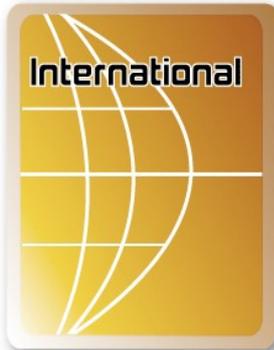
*NDR : La libre circulation au sein de l'espace Schengen est assortie de certaines restrictions à l'exercice d'un emploi dans un autre État membre. L'immigration de main-d'œuvre dans l'Union obéit à une législation sectorielle, par catégories de migrants, afin d'élaborer une politique en matière de migration légale au niveau de l'Union.*

[Nombre record de 2,6 millions de nouveaux titres de séjour délivrés par les États membres en 2015](http://www.eurostat.ec.europa.eu/fr/indicateur/migrations/131-16-EU-01)

[http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_5.12.3.html](http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.12.3.html)



## INTERNATIONAL



### **131-16-IN-01 BELGIQUE : DE JEUNES « CYBER-PATROUILLEURS » CONTRE LA HAINE EN LIGNE**

Dans le cadre de la campagne « Non à la haine », 31 jeunes Belges, âgés entre 18 et 35 ans, ont été formés pour devenir des « cyber-patrouilleurs » afin de lutter contre l'intimidation et le harcèlement en ligne, rejoignant ainsi les rangs du programme du Conseil de l'Europe de lutte contre les discriminations et la radicalisation. La ministre belge de la Promotion sociale, de la Jeunesse, du Droit des femmes et de l'Égalité des chances, initiatrice du programme, déplore que « les jeunes sont de plus en plus en contact sur Internet avec des propos haineux, pas seulement racistes mais aussi sexistes, des propos discriminatoires ». Que ce soit face à un anonyme mettant un post sur Facebook ou des posts de personnes connues, leur travail est de « calmer le jeu et essayer de ramener la vérité » en vérifiant ce qu'affirment les persécuteurs en ligne. Selon l'UNIA, organisme indépendant de lutte contre la discrimination basé à Bruxelles, 92 % des 365 cas d'incitation à la haine enregistrés en 2015 en Belgique venaient d'Internet, 126 venant plus précisément de Facebook et Twitter. Assurant ne pas vouloir créer une police de l'Internet, la ministre belge souhaite « renforcer la citoyenneté chez les jeunes », qu'ils puissent être critiques par rapport aux images et aux discours afin d'agir ensuite, en ayant suffisamment de connaissances pour convaincre d'autres jeunes. Le gouvernement belge voudrait élargir le programme aux mineurs, qui seraient assujettis à la présence d'un adulte pour ne pas affronter, seuls, des discours menaçants.

<http://www.france24.com/fr/20161117-jeunes-cyber-patrouilleurs-belges-contre-haine-ligne>

### **131-16-IN-02 « CARTE BLANCHE » POUR LA TORTURE EN TURQUIE**

L'ONG Human Rights Watch (HRW) a publié, le 25 octobre 2016, un rapport accablant sur les maltraitances et les tortures infligées à des personnes arrêtées après le putsch manqué de juillet 2016 en Turquie. Ce document de 47 pages, intitulé « Carte blanche : suspension des garanties contre la torture consécutive au coup d'État en Turquie », relate comment les décrets adoptés dans le cadre de l'état d'urgence ont eu « un impact négatif sur les conditions de garde à vue dans les locaux de la police et sur les droits des détenus », estimant qu'en supprimant les garanties contre la torture, le gouvernement turc a en fait donné « carte blanche » aux policiers pour se livrer à des abus. 13 cas de torture ou de mauvais traitements, reflétant divers degrés de sévérité, sont décrits dans le document, tels la privation de sommeil, des passages à tabac, des sévices sexuels, des menaces de viols... L'ONG s'est appuyée sur des entretiens menés auprès de 40 avocats, défenseurs des droits humains, des membres du personnel médical, des spécialistes de médecine

légale et d'anciens détenus. L'état d'urgence a été prolongé de 90 jours supplémentaires le 19 octobre 2016, permettant notamment d'étendre la durée légale de la garde à vue par la police sans intervention judiciaire de 4 à 30 jours (refus aux gardés à vue d'accéder à des avocats durant une période pouvant aller jusqu'à 5 jours, restriction de leur possibilité d'en choisir un, refus du droit à la confidentialité de leurs entretiens). Les recherches effectuées par HRW montrent que l'intégrité des examens médicaux pratiqués sur les gardés à vue ou les détenus a été compromise, ces examens étant souvent effectués sur les lieux de détention et en présence de policiers. À plusieurs reprises, les détenus et leurs avocats ont été privés de l'accès aux procès-verbaux des examens médicaux qui pourraient confirmer les mauvais traitements infligés lors de leur arrestation ou de leur garde à vue, les autorités invoquant la confidentialité de l'enquête. Aucun commentaire officiel sur ce rapport n'a pour l'instant pu être obtenu mais peu avant sa publication, un responsable turc avait qualifié d'« absurdes » les affirmations de l'ONG, niant tout mauvais traitement ou torture dans les prisons turques.

[http://www.lepoint.fr/monde/turquie-nouveau-rapport-accablant-sur-la-torture-25-10-2016-2078463\\_24.php](http://www.lepoint.fr/monde/turquie-nouveau-rapport-accablant-sur-la-torture-25-10-2016-2078463_24.php)

[http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/turquie-des-detenus-tortures-selon-human-rights-watch\\_1844395.html](http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/turquie-des-detenus-tortures-selon-human-rights-watch_1844395.html)

<https://www.hrw.org/fr/news/2016/10/25/turquie-les-decrets-relatifs-letat-durgence-facilitent-le-recours-la-torture>

[https://www.hrw.org/sites/default/files/report\\_pdf/turkey1016\\_web.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/turkey1016_web.pdf)

### **131-16-IN-03 NOUVEL ACCORD DE PAIX ENTRE LE GOUVERNEMENT COLOMBIEN ET LES FARC**

Conclu le 12 novembre 2016 entre le gouvernement colombien et les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC), le nouvel accord de paix a été signé le 24 novembre 2016, sous les applaudissements. Présenté au Congrès dans la foulée de la signature, il devrait être débattu à partir du 29 novembre 2016. Le Congrès devra ensuite procéder à sa ratification avant de légiférer sur sa mise en application.

Cet accord prévoit notamment l'inventaire complet des biens des FARC qui serviront à indemniser les victimes du conflit armé. L'ONU supervisera leur désarmement, sur 6 mois, et la réintégration des guérilleros à la vie civile.

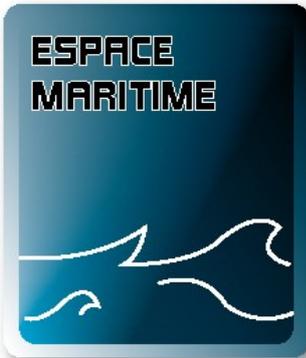
*NDR : Le rejet de l'accord de paix lors du référendum du 2 octobre 2016, par une courte majorité d'électeurs, avait empêché l'application de la version initiale de l'accord, censé mettre fin à un conflit armé de 52 ans.*

[http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/11/14/en-colombie-acte-ii-de-la-paix-avec-les-farc\\_5030732\\_3222.htm](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/11/14/en-colombie-acte-ii-de-la-paix-avec-les-farc_5030732_3222.htm)

<http://www.directmatin.fr/monde/2016-11-24/colombie-laccord-de-paix-renegocie-avec-les-farc-ete-signe-743223>



## ESPACE MARITIME



### **131-16-EM-01 THALES DÉVOILE SON NOUVEAU DRONE NAVAL HYBRIDE**

À l'occasion du salon Euronaval qui s'est déroulé à Paris-Le-Bourget du 17 au 21 octobre 2016, le groupe Thales a dévoilé son nouvel AUSS (Autonomous Underwater & Surface System), un drone naval hybride, d'un diamètre de 53 centimètres, conçu pour opérer aussi bien sous la mer qu'en surface. Développé durant trois ans en étroite collaboration avec 19 PME françaises, l'AUSS est capable d'effectuer des missions civiles comme la surveillance des plateformes pétrolières et militaires, à l'instar de la collecte de renseignements ou encore de la lutte contre le terrorisme maritime. Si sa manœuvrabilité et son agilité à 360 degrés lui permettent de se déplacer dans toutes les directions et d'éviter une menace ou un obstacle en moins de dix mètres, ses capteurs performants assurent la qualité des données recueillies lors des missions. Les cinq essais menés par Thales ont également attesté de son endurance supérieure sur plusieurs semaines et sur de longues distances, répondant ainsi à un besoin de surveillance constant. Pour Thales, ce projet « amorce la création d'une véritable filière drones dans l'industrie navale en France ».

<http://www.opex360.com/2016/10/17/thales-presente-drone-hybride-pouvant-operer-la-mer-en-surface/>

<http://www.leparisien.fr/high-tech/thales-presente-un-drone-naval-hybride-pour-des-missions-civiles-et-militaires-17-10-2016-6218529.php>

### **131-16-EM-02 SIGNATURE D'UNE « CHARTE SUR LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ MARITIME »**

Le sommet extraordinaire de l'Union africaine, qui s'est déroulé du 10 au 15 octobre 2016 à Lomé (Togo), s'est conclu par la signature d'une « charte sur la sûreté et la sécurité maritime » par 31 des 52 pays représentés lors de ce sommet. Ce document, devant s'insérer dans la « Stratégie africaine intégrée pour les mers et pour les océans à l'horizon 2050 » adoptée par l'Union africaine en 2012, suggère la coordination des actions entre les pays du continent afin de lutter contre la piraterie et les trafics de drogue, d'armes et d'êtres humains sur les côtes africaines. Si cette charte est vue comme une avancée indéniable, quelques faiblesses sont constatées. Certains pays de l'Afrique de l'Est (Ethiopie, Erythrée, Djibouti...) et de l'Afrique australe (Afrique du sud, Namibie...) n'ont pas signé le texte (« ces pays étant moins touchés par la piraterie maritime se sentent donc moins concernés » selon un chercheur de l'Institute for Security Studies), sa portée serait donc affaiblie par l'absence de ces signataires. La mise en œuvre de la charte doit en théorie être financée par le « fonds de sûreté et de sécurité maritime ». Or, ce fonds n'existe pas, il doit donc être créé

et abondé. Pour qu'elle entre en vigueur, la charte doit être ratifiée par au moins 15 pays signataires. Le processus pourrait être long, chaque État pouvant émettre des réserves et proposer des amendements.

<http://www.latribune.fr/opinions/blogs/euromed/la-charte-de-lome-amorce-d-une-strategie-panafricaine-contre-la-piraterie-maritime-609481.html>

[http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/16/contre-les-trafics-et-la-piraterie-l-afrique-veut-securiser-ses-mers\\_5014498\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/16/contre-les-trafics-et-la-piraterie-l-afrique-veut-securiser-ses-mers_5014498_3212.html)

### **131-16-EM-03 L'ANTI-VOL POUR HUÎTRES**

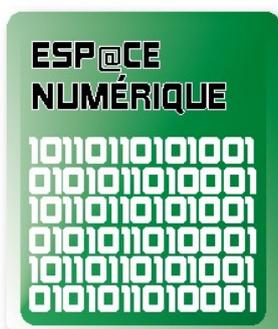
L'entreprise FlexSense a inventé « l'huître mystère », faux coquillage qui peut être géolocalisé dès qu'il est en mouvement. Ainsi caché dans un lot d'huîtres, tout déplacement de ce dernier est signalé au propriétaire. La géolocalisation s'appuie sur un réseau d'antennes installées sur la côte, ce qui permet d'être efficace tant sur la façade maritime qu'à l'intérieur des terres.

Ces fausses huîtres ont également la possibilité d'accueillir d'autres technologies, notamment celles qui permettent d'assurer une meilleure surveillance de l'environnement du coquillage pour anticiper les phénomènes de surmortalité.

<http://www.lefigaro.fr/societes/2016/10/21/20005-20161021ARTFIG00002-l-entreprise-flex-sense-invente-l-anti-vol-pour-les-huitres.php>



## ESPACE NUMÉRIQUE



### 131-16-EN-01 VRAIMENT ?...

### SOUS LES PAVÉS NUMÉRIQUES, LA PLAGE,

Les manifestants autour d'un projet de pipeline dans une réserve du Dakota du Nord (États-Unis) ont découvert que la police utilisait Facebook pour surveiller les évolutions du mouvement. La police se servait notamment de la géolocalisation des comptes pour avoir une idée des effectifs des manifestants. Pour contrer cette utilisation particulière du réseau social, les organisateurs ont demandé aux

abonnés de montrer leur solidarité en se géolocalisant sur le site, qu'ils soient effectivement présents ou non. Leur objectif est de saturer de données la police afin de l'empêcher d'avoir une idée claire du nombre de personnes présentes et de leur identité.

Cette décision est révélatrice d'une part d'une utilisation croissante des réseaux sociaux par des services de police pour essayer de comprendre les ressorts d'un mouvement contestataire, d'autre part de la prise de conscience des activistes d'une éventuelle vulnérabilité liée à leur usage. Si les réseaux sociaux offrent effectivement des possibilités intéressantes en termes de mobilisation des foules (diffusion de messages, de lieux et d'horaires de rendez-vous, de consignes...), ils permettent en contrepartie d'observer un certain nombre de choses, en raison même de leur utilisation parfois intrusive des données personnelles et des capacités de géolocalisation des appareils portables.

[http://www.numerama.com/politique/205761-ils-se-geolocalisent-dans-les-manifestations-pour-troubler-les-outils-de-surveillance.html?utm\\_content=buffera7b11&utm\\_medium=social&utm\\_source=twitter.com&utm\\_campaign=buffer](http://www.numerama.com/politique/205761-ils-se-geolocalisent-dans-les-manifestations-pour-troubler-les-outils-de-surveillance.html?utm_content=buffera7b11&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer)

### 131-16-EN-02

### L'APPLICATION GOSSIP DANS LE VISEUR DE LA CNIL

Le 26 septembre 2016, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a mis en demeure l'entreprise W.M.G, qui édite l'application « Gossip, les potins anonymes », de se conformer à la loi dans un délai d'un mois.

Cette application a vu le jour en mai 2015. Elle permet de partager des rumeurs de manière anonyme sous la forme de texte, de photo ou de vidéo. Chacune de ces rumeurs est associée à un contact et toute personne possédant ce contact dans son répertoire ou sur Facebook peut recevoir le « ragot ». Ainsi, il est possible de voir une image avec pour commentaire « [prénom, nom de famille] au moment de son viol » ou de lire « M. [nom de famille] professeur au lycée [nom de lycée, ville et code postal] est un pédophile ».

La CNIL a relevé deux manquements à la loi informatique et liberté. Sur le fond, une personne qui n'a pas l'application peut être victime d'une rumeur sans pour autant en être

informée. Gossip n'est donc pas conforme avec l'article 1er de la loi informatique et libertés qui dispose que l'informatique « ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

Quant à la forme, la collecte des numéros de téléphone ne repose sur aucune base légale. En effet, l'application puise dans le répertoire de ses utilisateurs, y compris des informations de personnes ne disposant pas de Gossip et en l'absence de leur consentement.

W.M.G a désormais le choix entre la mise en conformité de son application ou l'enclenchement d'une véritable procédure de sanction.

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/d2016-079\\_med\\_w.m.g.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/d2016-079_med_w.m.g.pdf)

[http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/guerric-poncet/harcelement-la-cnil-met-en-demeure-l-appli-gossip-14-10-2016-2076019\\_506.php](http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/guerric-poncet/harcelement-la-cnil-met-en-demeure-l-appli-gossip-14-10-2016-2076019_506.php)

[http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/10/14/la-cnil-met-en-demeure-l-application-de-rumeurs-gossip-de-se-conformer-a-la-loi\\_5013951\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/10/14/la-cnil-met-en-demeure-l-application-de-rumeurs-gossip-de-se-conformer-a-la-loi_5013951_4408996.html)

### **131-16-EN-03 LES JEUX VIDÉO : NOUVEAU TERRAIN POUR L'INFORMATION ?**

Les sites d'information utilisent de plus en plus des newsgames, c'est-à-dire des jeux vidéo accessibles en ligne. Ces modules s'inspirent largement des serious games, des jeux pédagogiques en ligne, notamment utilisés dans l'enseignement ou pour la formation en entreprise.

Les newsgames peuvent prendre diverses formes : du simple quizz placé en fin d'articles jusqu'au jeu de rôle plus sophistiqué. Ainsi, « Opposition RadioActive » est construit autour de l'enfouissement des déchets radioactifs à Bure. L'internaute doit choisir de devenir un opposant ou un défenseur au projet. Au fur et à mesure de l'avancée dans le jeu, des scientifiques, des politiques et des habitants apportent des informations et répondent aux questions. Les domaines des newsgames sont extrêmement variés, allant des spin doctors avec « Jeu d'influence » aux catastrophes naturelles, à l'instar de « Reconstruire Haïti » (montrant le pays quatre ans après le séisme), en passant par « Primaires à gauche ».

Les réalisateurs des newsgames poursuivent deux objectifs principaux. En premier lieu, ces jeux sont créés pour aider les lecteurs à mieux comprendre un fait d'actualité. En outre, il s'agit d'attirer un nombre plus important de jeunes, déjà habitués aux jeux vidéo.

En tout cas, les newsgames font l'objet de toutes les attentions. En effet, le GEN (Global Editors Network) est un réseau regroupant des nombreux rédacteurs en chef du monde entier. Pour son colloque annuel qui se déroulait à Vienne, une conférence portait sur « Les newsgames, un nouveau terrain de jeu pour les médias ? ».

<http://www.rfi.fr/technologies/20161019-newsgames-jeu-ligne-information-medias-nouveaux>

<http://www.lesechos.fr/idees-debats/sciences-prospective/0211275214525-le-jeu-video-est-il-lavenir-de-linfo-2035733.php>

<http://www.globaleditorsnetwork.org/programmes/gen-summit-2016/>



## SCIENCES ET TECHNOLOGIES



### 131-16-ST-01 T'AS VU MON SELFIE ? IL EST MORTEL !

Une étude menée par des chercheurs américains et indiens et datée du 11 novembre 2016 s'intéresse au phénomène des selfies (ces photos de soi-même que l'on prend, bras tendu, avec son portable) sous un angle bien spécifique. L'étude porte en effet sur les morts liées à des photographies prises de façon dangereuse, par inconscience ou simplement parce que la victime, tout occupée à se tirer le portrait, n'a pas vu le danger.

Le nombre des victimes recensées par les chercheurs est passé de 15 en 2014 à 39 en 2015 et 73 entre janvier et septembre 2016. L'Inde est le pays le plus touché (76 victimes), suivie du Pakistan (9) et des États-Unis (8). Les causes de la mort sont liées à des chutes en hauteur (32), à la présence d'eau (27), à des chutes de grande hauteur dans l'eau (27), à la percussio n par un train (15), à l'usage d'armes (8), à un véhicule (7) ou encore à l'électricité (6) ou à un animal (5). Lorsque l'eau est l'élément mortel, l'accident touche souvent des groupes.

Les chercheurs ont par ailleurs essayé de distinguer des pratiques à risque dans un échantillon de selfies récupérés sur des réseaux sociaux. En faisant analyser par des algorithmes l'environnement figurant sur les photos (eau, hauteur visible en fonction des angles de prise de vue et du paysage environnant, présence de rails, d'une route...), ils ont trouvé que 13 % d'entre eux avaient été pris dans des situations risquées.

Cette étude illustre les dangers liés aux technologies qui, de façon momentanée, nous « coupent » de notre environnement proche avec pour conséquence une mise en sommeil de nos dispositifs d'alerte naturels (sentiment de danger, alerte sur une menace en approche). Cette constatation s'applique aux selfies, aux jeux de réalité augmentée type Pokemon Go mais aussi aux porteurs de lunettes immersives, y compris lorsqu'ils sont à leur domicile. L'étude ouvre par ailleurs des réflexions intéressantes sur l'étude des clichés et leur catégorisation à l'aide de logiciels spécifiques.

<http://precog.iitd.edu.in/blog/2016/11/selfie-killfie-deaths/>

<https://arxiv.org/pdf/1611.01911v2>

### 131-16-ST-02 AUSCHWITZ : LA RÉALITÉ VIRTUELLE AU SERVICE DE LA JUSTICE

Un expert en imagerie numérique de la police judiciaire de Munich (LKA), en Bavière, a reproduit le camp d'Auschwitz des années 1940 en trois dimensions. Pour ce faire, il s'est fondé sur le cadastre polonais et plus de mille images d'époque. Il est également allé sur les lieux pour compléter les éléments manquants. Les baraques détruites en 1945 ont été reproduites grâce aux archives et aux plans laissés par les nazis.

Ainsi, les policiers et les procureurs allemands enquêtant sur les criminels de guerre

peuvent, par le biais d'un casque de réalité virtuelle, se plonger dans le camp d'extermination. En effet, il est fréquent que les suspects clament leur innocence en arguant qu'ils ignoraient tout des faits commis à Auschwitz même s'ils y travaillaient.

La reproduction en 3D fournit de nombreux détails. Les arbres sont là où ils étaient pour déterminer s'ils pouvaient bloquer la vue depuis une certaine position. Elle permet également de se mettre dans la peau d'un surveillant qui se situe dans une tour de garde.

Cette technologie fut notamment utile en juin 2016 dans le procès d'un ancien garde SS reconnu coupable de complicité de meurtre dans le décès de 170 000 personnes et condamné à 5 ans de prison.

Actuellement, une dizaine d'autres cas occupe toujours le LKA. Certains sont encore vivants et pourraient donc être traduits en justice.

Une fois les dernières affaires closes, le LKA pourrait prêter sa modélisation 3D au mémorial de l'Holocauste Yad Vashem à Jérusalem ou à celui d'Auschwitz. Il aurait alors une fonction de mémoire.

<http://www.20minutes.fr/insolite/1934555-20161002-realite-virtuelle-reconstitue-auschwitz-derniers-proces-nazisme-allemande>

<http://www.realite-virtuelle.com/auschwitz-nazis-realite-virtuelle-0210>

[http://www.lepoint.fr/monde/auschwitz-a-l-heure-du-nazisme-04-10-2016-2073500\\_24.php](http://www.lepoint.fr/monde/auschwitz-a-l-heure-du-nazisme-04-10-2016-2073500_24.php)

### **131-16-ST-03            COMMERCIALISATION DU PREMIER DRONE SOLAIRE**

Après quatre années de recherche, la start-up toulousaine SUNBIRDS, appuyée par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et portée par de nombreux financements, a lancé, en novembre 2016, le premier drone solaire baptisé SB4-Phoenix, à même de voler sans discontinuer pendant huit heures. Cette capacité de vol supérieure à celle des autres drones civils s'explique par sa légèreté (3 kg) et sa faculté à s'auto-alimenter grâce à des ailes d'envergure (3 mètres) recouvertes de cellules solaires. Appareil dédié à la surveillance des zones sensibles, à l'agriculture de précision ou encore à l'observation des espèces animales et végétales, sa commercialisation est prévue en 2020 pour un prix avoisinant les 30 000 euros.

<http://www.infoprotection.fr/SURETE-ET-SECURITE/Article.htm?Zoom=fd8918bcb167eaa2870e37f9ba9f3511>

### **131-16-ST-04            DES LUNETTES POUR DÉJOUER LA RECONNAISSANCE FACIALE ?**

Le 6 novembre 2016, le site du Figaro a publié un article relatif aux résultats surprenants d'une étude menée par des chercheurs de la Carnegie Mellon University de Pittsburgh, selon laquelle il serait possible d'induire en erreur les outils d'identification fondés sur l'intelligence artificielle par le port de lunettes spéciales, dotées de motifs colorés et psychédéliques.

L'équipe est ainsi parvenue à faire passer certains de ses chercheurs pour d'autres membres du groupe ou pour certaines personnalités, dont l'actrice Milla Jovovich. Leur étude, relayée par le site Quartz, a été rendue publique le 28 octobre 2016, lors d'une conférence de cybersécurité à Vienne.

En faisant passer leurs propriétaires pour d'autres personnes, les lunettes développées par la Carnegie Mellon University sont plus sophistiquées que les parades anti reconnaissance faciale déployées jusqu'alors. Elles ont également l'avantage d'être plus discrètes que les lunettes AVG, utilisées pour aveugler les capteurs par l'émission d'une lumière ou que les techniques de camouflage présentées en 2010 par Adam Harvey, sous le nom de CV Dazzle. Ces dernières proposaient des façons de se coiffer ou de se maquiller propices à l'anonymat, mais difficiles à assumer en public.

Selon un spécialiste de la cybersécurité chez Visa, à New York, les systèmes d'identification ne tarderont pas à déjouer ce genre d'astuces. « Tout le monde est doté de ce qu'on pourrait appeler une empreinte physique multidimensionnelle. Le visage n'est qu'une seule de ces dimensions parmi d'autres, dont les cheveux, la silhouette, mais aussi les données liées à nos comportements, à nos trajets, à nos achats en ligne... Même en évitant la reconnaissance faciale, il va devenir de plus en plus difficile d'échapper à ce genre d'identification, à moins de prendre de très importantes précautions et de se tenir à une discipline précise que peu de personnes sont prêtes à respecter à la lettre ».

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/11/06/32001-20161106ARTFIG00046-des-lunettes-pour-tromper-la-reconnaissance-faciale.php>



## SANTÉ ENVIRONNEMENT



**131-16-SE-01**

### ENCADREMENT DE L'ÉPANDAGE

Suite à l'incident impliquant 23 écoliers et à l'hospitalisation d'une institutrice après l'épandage de produits pesticides sur un terrain jouxtant une école primaire le 5 mai 2014 et une plainte déposée par la fédération régionale des associations de protection de la nature de la région Aquitaine (Sepanso) et Générations futures, deux exploitations de Gironde ont été mises en examen le 17 octobre 2016 pour « usage inapproprié de produits phytopharmaceutiques ».

Sur le plan administratif, une enquête a révélé des conditions d'épandage inappropriées et en infraction avec le Code rural.

Parallèlement, le gouvernement prépare un nouveau projet d'arrêté portant sur les conditions d'épandage des produits phytopharmaceutiques, celui du 12 septembre 2006 ayant été abrogé après décision du Conseil d'État en date du 6 juillet 2016, à la demande de l'Association Nationale Pommes Poires (ANPP), considérée comme un lobby agricole. L'arrêté, selon elle, n'aurait pas été notifié à l'Union européenne. Dans l'intervalle, plus aucun texte n'a encadré la pulvérisation de pesticides près des habitations ou des lieux fréquentés.

Le projet, qui a été mis à la consultation du public jusqu'au 16 août 2016, doit définir l'ensemble des lieux à protéger et encadrer les conditions d'épandage (distances, horaires, dispositifs de protection physique et matériels de pulvérisation,...). Cependant, l'association Générations futures dénonce une « opacité la plus totale » autour du texte et n'a pu obtenir que très peu d'informations sur le contenu, faisant peser des craintes, selon elle, sur la portée des contraintes ; les ZNT (Zones Non Traitées) sont, par exemple, violemment rejetées par la puissante FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles).

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/epandage-pesticides-phytos-exploitants-viticoles-chateaux-mise-examen-27794.php4>

<http://www.petiterepublique.com/2016/07/25/consultation-public-relative-projet-darrête-relatif-a-lepandage-de-produits-phytopharmaceutiques-departement-de-haute-garonne/>

[http://www.notre-planete.info/actualites/actu\\_4534.php](http://www.notre-planete.info/actualites/actu_4534.php)

### **131-16-SE-02 PROJET DE DÉCRET POUR LIMITER LA COLLISION EN MER AVEC LES CÉTACÉS**

Les collisions entre mammifères marins et navires représentent l'une des causes majeures de mortalité pour ces animaux mais également un danger pour les bateaux.

Dans le but de réduire ce risque et dans le cadre de l'application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, le ministère de l'Environnement a mis en consultation

un projet de décret visant à obliger les navires sous pavillon français à s'équiper d'un dispositif de partage des positions dans les sanctuaires marins Pélagos en Méditerranée et Agoa aux Antilles. Cet outil, élaboré par l'association Souffleurs d'écume, permet la détection des animaux, l'enregistrement des données sur l'ordinateur et leur transmission aux autres bateaux reliés au système informatique collaboratif Repcet, utilisé dans la marine marchande.

Le décret devrait entrer en vigueur en février 2017.

Sont exemptés de cette obligation les navires ayant navigué moins de dix fois au cours de l'année civile précédente dans les zones concernées.

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/decret-cetaces-collisions-sanctuaires-marins-27695.php4>

<http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-27695-projet-decret-collision-cetaces.pdf>

<http://www.repcet.com/>

### **131-16-SE-03 INTENSIFICATION EUROPÉENNE DE LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ESPÈCES SAUVAGES**

La Commission européenne a présenté en février 2016 un plan d'actions visant à lutter contre les trafics d'espèces sauvages, quatrième activité illicite la plus lucrative avec 8 à 20 milliards d'euros de bénéfices annuels. Ce plan, actuellement analysé par le Parlement européen, doit être voté en session plénière en novembre 2016 pour une mise en œuvre programmée d'ici à 2020.

*NDR : L'article n°125-16-SE-05 intitulé « Plan d'action européen contre le trafic d'espèces sauvages », de la Revue de mars 2016 présentait les trois axes de priorité ainsi que quelques-unes des 32 mesures et annonçait sa prochaine proposition pour approbation aux États membres.*

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/especes-sauvages-traffic-europe-27697.php4>

### **131-16-SE-04 FACEBOOK ET BRACONNIERS**

La Wildlife Justice Commission (WJC) a présenté les 14 et 15 novembre 2016, au Palais de la Paix de La Haye, une enquête révélant l'arrestation d'un groupe d'environ 50 braconniers qui auraient utilisé Facebook pour commercer illégalement sur le plan international en vendant des produits interdits provenant d'animaux sauvages. Installés au Vietnam (l'Asie et notamment la Chine abritent le principal marché du braconnage) dans un village ayant déjà abrité des braconniers, ils avaient également utilisé le réseau social chinois WeChat pour leur trafic.

Déclarant vouloir collaborer en supprimant les contenus illicites et contraires aux règles de

« la communauté », Facebook est malgré tout utilisé, notamment pour l'organisation d'enchères illégales.

<http://www.numerama.com/politique/208632-facebook-le-reseau-social-prefere-des-braconniers.html>

<https://wildlifejustice.org/viet-nam-wildlife-crime-investigation-public-hearing-announced/>

## **131-16-SE-05 TUBERCULOSE ET FLUX DE POPULATION**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié le 12 octobre 2016 son dernier rapport sur la lutte contre la tuberculose. Malgré une régression globale de la maladie, l'organisation internationale estime que les objectifs mondiaux ne seront pas tenus. L'Inde, la Chine et l'Indonésie restent particulièrement touchées. En Europe occidentale, les cas de tuberculose peuvent s'expliquer par la paupérisation d'une marge de la population et, dans les anciens pays de l'Est, par l'effondrement combiné de l'économie et des systèmes de santé. Il existe aussi une corrélation avec l'épidémie de Sida qui atteint les défenses immunitaires.

Un débat existe sur les risques de transmission de la tuberculose avec les flux de migrants que l'Europe accueille depuis quelques années. Pour l'OMS, le risque dépend de l'incidence de la tuberculose dans les pays d'origine, des conditions de vie et de travail dans les pays d'immigration (notamment l'accès aux services de santé et au système de protection sociale), d'un contact éventuel avec un cas infectieux et du mode de transport utilisé pour rejoindre l'Europe. Il est aussi à considérer que les personnes souffrant de formes graves de tuberculose infectieuse ne sont souvent pas aptes à entreprendre le voyage. Enfin, les cas de transmission de la tuberculose des migrants à la population locale sont peu nombreux en raison des contacts limités. Par contre, la promiscuité et le manque d'hygiène dans les camps de fortune restent des vecteurs forts de développement d'infections diverses.

Les pays européens doivent garantir la couverture sanitaire universelle des réfugiés et des migrants (en situation régulière ou irrégulière), notamment le diagnostic précoce de la tuberculose et la prestation de soins efficaces pendant toute la durée du traitement.

*NDR : Depuis 2007, la vaccination contre la tuberculose n'est plus exigée mais reste recommandée pour certaines populations à risque, notamment pour les enfants qui résident en Île-de-France, en Guyane ou à Mayotte. La méfiance à l'encontre de toutes les vaccinations devient un réel problème de santé publique. Une chronique du journal La Croix du 15 novembre 2016 concluait que « se faire vacciner est un devoir vis-à-vis de soi-même et une responsabilité envers les autres ».*

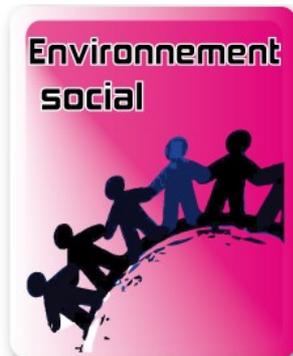
<http://www.euro.who.int/fr/health-topics/health-determinants/migration-and-health/migrant-health-in-the-european-region/migration-and-health-key-issues>

<http://www.agoravox.fr/actualites/sante/article/tuberculose-le-retour-14366>

[http://www.who.int/tb/publications/global\\_report/en/](http://www.who.int/tb/publications/global_report/en/)



## ENVIRONNEMENT SOCIAL



### **131-16-ES-01 SUR LES APNM**

### **ARRÊTÉ APPORTANT DES PRÉCISIONS**

En application des articles L.4126-1 à L.4126-10 du Code de la Défense (voir Revue du CREOGN N°129 de septembre 2016, article 129-16-ES-01), un arrêté en date du 21 octobre 2016 fixe les modalités de représentativité des Associations Professionnelles Nationales de Militaires (APNM).

Le texte précise le pourcentage minimal de l'effectif total de la force armée représentée que doit atteindre une APNM pour être représentative (5%). Chaque groupe de grade doit être représenté par un pourcentage minimal de son effectif (2% pour les officiers et sous-officiers et 1 % pour les militaires du rang).

Un crédit de temps associatif est alloué aux associations représentatives, à raison de 4 jours par mois pour celles dont l'effectif est inférieur à 400 et d'un temps plein pour celles d'un effectif égal ou supérieur à 400.

Les APNM peuvent siéger au conseil supérieur de la fonction militaire. Elles peuvent occuper jusqu'à 16 places. Celles-ci sont réparties en fonction de l'effectif des adhérents, de chaque association. Le nombre de places totales dépend de l'effectif des adhérents : pas de représentant en dessous de 1750 adhérents, une place entre 1750 et 3250 puis une place supplémentaire par 1500 membres. Si les 16 sièges peuvent être attribués à plusieurs APNM, ils sont répartis au prorata des effectifs.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=046A051F0DB0EF505A7108AA51ABCF41.tpdila15v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000033367733&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033367664](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=046A051F0DB0EF505A7108AA51ABCF41.tpdila15v_3?cidTexte=JORFTEXT000033367733&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033367664)



## SOCIÉTÉ



**131-16-SO-01**

### RÉFORME DE L'ÉCOLE NAVALE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'École navale deviendra un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre de la Défense. Cette réforme du statut de cette École a pour premiers effets de faire évoluer l'organisation générale de la scolarité des élèves et de confier l'exercice de la tutelle au chef d'état-major de la marine au nom du ministre de la Défense. Le décret souligne que l'École navale ne sera pas dotée d'un Conseil académique. Néanmoins, ce rôle sera assuré par le conseil d'administration de l'école, un conseil de la formation et un conseil de la recherche. L'École navale devient, après l'École polytechnique, la deuxième formation militaire inscrite dans la liste des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dotés du statut de grands établissements (Cf art. 711-3 du Code l'éducation nationale).

*NDR : Par cette réforme majeure, la Marine Nationale renforce le positionnement de l'École navale dans la communauté de la Défense et dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche en cumulant à la fois le statut de grande école militaire et celui de grand établissement.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033285614](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033285614)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033285673](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033285673)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033285686](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033285686)

**131-16-SO-02**

### SONDAGE IFOP : LES FRANÇAIS ET LEUR SÉCURITÉ

L'institut Français d'Opinion Publique (IFOP) a effectué un sondage d'opinion sur les Français et leur sécurité dont les interviews ont été réalisées en ligne du 12 au 14 octobre 2016. À partir d'un échantillon de 1000 personnes considérées comme représentatives (calculé selon la méthode des quotas / stratification par région / catégorie d'agglomération), quatre grandes thématiques ont été abordées. Ces thématiques portent successivement sur le rétablissement du service militaire, l'adhésion à la mise en place d'une garde nationale, les acteurs de confiance en matière de lutte contre le terrorisme et enfin la vision des sondés sur le rôle des nouvelles technologies de la sécurité. Selon les auteurs de cette étude, il ressort que les résultats traduisent des souhaits très fermes et assumés en matière de politique publique de sécurité de la part des personnes interrogées.

*NDR : Dans l'analyse des résultats, ce sondage mentionne aussi les tendances d'opinion par sexe, âge de la personne, catégorie socio-professionnelle, statut du sondé, proximité*

politique.

[http://www.ifop.com/?option=com\\_publication&type=poll&id=3548](http://www.ifop.com/?option=com_publication&type=poll&id=3548)

[http://www.ifop.com/media/poll/3548-1-study\\_file.pdf](http://www.ifop.com/media/poll/3548-1-study_file.pdf)

### **131-16-SO-03 LA FRANCE DES THINK TANKS**

« L'Observatoire européen des Think tanks » vient de sortir sa toute première étude annuelle sur l'état des lieux relatif aux laboratoires d'idées en France. Cette étude se propose, à travers une méthodologie, d'évaluer, sur quatre grandes dimensions thématiques, la qualité des 46 structures qui pour cet organisme méritent le label « Think tank & Transparent ». Ces quatre grandes dimensions concernent : la gouvernance, la transparence, la production et enfin la communication. Les 46 think tanks classés ont fait l'objet d'une fiche individuelle assortie de quatre notes chiffrées correspondant aux quatre items. « L'Observatoire européen des Think tanks » s'est tout particulièrement intéressé à la transparence des laboratoires d'idées dans le champ de la gouvernance et des finances. Cet ouvrage, unique en son genre, tente de cartographier et d'identifier l'écosystème des think tanks en France. Les rédacteurs de cette étude soulignent cependant que « l'absence de définition et d'outils qui aideraient à mieux identifier les think tanks et à en évaluer le rôle et l'influence dans l'élaboration des politiques publiques souligne un problème dans l'exercice du débat démocratique ».

*NDR : Cette étude, inédite dans son genre, dresse une cartographie des think tanks en France. Il est possible ainsi à tout lecteur, grâce au recensement des adresses IP figurant dans ce document, de se constituer sur son PC une banque de données d'analyse des politiques publiques, toutes sensibilités confondues.*

<http://label.thinktanks.eu/#4>

### **131-16-SO-04 LES JEUNES PESSIMISTES FACE À LA VIOLENCE**

OpinionWay a réalisé entre octobre et novembre 2016 une enquête d'opinion en ligne « jeunesse et confiance » pour le laboratoire d'idées sur la jeunesse « Vers le haut ». 1002 jeunes âgés de 16 à 26 ans, 1027 parents d'enfants de moins de 26 ans et enfin 402 chefs d'entreprise ont répondu au questionnaire .

Pour une forte proportion de jeunes, comme pour les parents, la violence, verbale et physique, est de plus en plus présente dans le quotidien. Les victimes en rendent responsables les réseaux sociaux et Internet. Mais surtout, jeunes, parents et entrepreneurs s'accordent sur l'échec éducatif comme principale cause. Afin d'y remédier, une forte proportion de jeunes proposent un renforcement de la répression et une plus forte mobilisation pour l'éducation et la lutte contre l'échec scolaire.

Pourtant, les statistiques officielles ne renvoient pas la même image si l'on s'en tient par exemple à la réduction du nombre d'homicides en 20 ans. De même, alors qu'il est souhaité

que la lutte contre la violence passe par de meilleures politiques d'enseignement, le rapport de confiance à l'école s'est fortement dégradé.

*NDR : La même enquête menée l'année dernière présentait une jeunesse plus tournée vers le futur et plus en confiance avec son environnement.*

<http://verslehaut.strikingly.com/presentation>

<http://www.la-croix.com/Famille/Education/Plus-huit-jeunes-jugent-societe-violente-2016-11-15-1200803433>

[http://etudiant.lefigaro.fr/article/2-jeunes-sur-3-sont-confrontes-a-la-violence-a-l-ecole-ou-a-la-fac\\_7e15ab4c-abdb-11e6-a681-5cfa72a17503/](http://etudiant.lefigaro.fr/article/2-jeunes-sur-3-sont-confrontes-a-la-violence-a-l-ecole-ou-a-la-fac_7e15ab4c-abdb-11e6-a681-5cfa72a17503/)

### **131-16-SO-05 LA PAUVRETÉ EN FRANCE**

Le Secours catholique-Caritas a publié le 17 novembre 2016 son rapport annuel : « L'état de la pauvreté en France ». Le rapport estime que près de 9 millions de personnes, dont 3 millions d'enfants, vivent dans la pauvreté. La part des femmes continue à évoluer mais apparaît aussi une proportion plus importante d'hommes, souvent jeunes et vivant seuls. La population française est plus âgée que la population étrangère qui connaît de plus en plus la précarisation, notamment en ville.

La pauvreté ne revêt pas les mêmes formes sur l'ensemble du territoire. Le milieu urbain peut fragiliser les jeunes familles et concentre les étrangers, tandis que le milieu rural voit sa population vieillir. Le chômage peut être moins important en périphérie que dans les milieux urbains, mais les emplois sont de mauvaise qualité. Enfin, l'isolement et le déracinement sont plus fortement marqués en milieu urbain.

Apparaissent dans le rapport deux attentes prioritaires des personnes qui se rendent auprès des centres du Secours catholique, le besoin d'écoute et les besoins alimentaires. Mais sur ces deux postes, les publics diffèrent. Ce sont surtout les hommes jeunes et isolés qui sont en demande d'écoute et de lien social ou les personnes les plus démunies, tandis que les femmes, les familles et les personnes aux ressources plus élevées ont des demandes plus structurées d'ordre matériel (aide alimentaire ou aide au logement).

Par ailleurs, le phénomène de non-recours aux aides sociales, particulièrement au RSA, est beaucoup observé en Île-de-France et auprès des étrangers. L'une des explications avancées serait une mauvaise information et une complexification des procédures qui handicaperaient les personnes ayant des difficultés à lire au profit de populations ayant un niveau d'études primaire ou secondaire.

Dans le même temps, le recours au RSA est moins observable auprès des bénéficiaires qui ont un niveau d'étude supérieur que de ceux qui ont un niveau primaire ou secondaire. La peur d'être stigmatisé en bénéficiant de cette aide peut constituer une explication. Pour les étrangers, le non-recours peut être lié à une mauvaise pratique du français.

Le rapport annuel du Secours catholique offre une lecture de la pauvreté en France dépourvue d'a priori.

<http://www.secours-catholique.org/actualites/letat-de-la-pauvrete-2016>

**131-16-SO-06**

## **LA DÉLINQUANCE DES MINEURS À MARSEILLE**

Un rapport de recherche de l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux (ORDCS) présente les travaux d'une étude portant sur les dossiers judiciaires de 492 jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sur les 1000 suivis en 2014, résidant et ayant commis leurs méfaits à Marseille, placés dans les 5 Unités Éducatives en Milieu Ouvert (UEMO) de cette même ville. Les filles font l'objet d'un sous-chapitre spécifique. Les données recueillies, selon 139 variables préalablement déterminées, sont restituées sous forme de tableaux accompagnés de leur analyse et de leur interprétation. Une première partie est consacrée à l'exposition des caractéristiques générales des jeunes enquêtés (nationalité, origine des parents, environnement familial, social et matériel, parcours scolaire) puis, dans une deuxième partie, sont affinés les profils des jeunes délinquants selon trois types de délits (atteintes aux biens, aux personnes, infractions à la législation sur les stupéfiants), pour essayer de mettre au jour d'éventuels déterminants à l'entrée dans la délinquance. Des études de cas particuliers sont présentées.

Les filles, qui représentent 10 % de l'échantillon des jeunes enquêtés, se caractérisent par des relations familiales plus tendues, notamment avec la mère et par une exposition plus importante aux violences verbales et physiques, notamment sexuelles. Leur taux de redoublement est beaucoup moins élevé, tandis que celui de la durée de déscolarisation est quasiment identique. Elles sont également proportionnellement plus nombreuses à être responsables d'atteintes aux personnes. En revanche, durant leur prise en charge par la PJJ, elles récidivent moins que les garçons. De manière globale, les jeunes auteurs d'atteintes aux personnes vivent dans des conditions de plus grande précarité, de conflits plus marqués avec leurs parents et de plus grandes violences. Ils ont aussi plus de difficultés à prendre conscience de la gravité de leurs actes. Les auteurs d'atteintes à la législation sur les stupéfiants sont, quant à eux, plus âgés, ont quitté l'école plus tôt et sont souvent dépendants au cannabis (le besoin de consommation entraînant la revente, bien avant des motivations financières).

Au-delà de ces quelques spécificités, quelle que soit la nature des infractions commises, tous ces jeunes délinquants sont en situation d'échec scolaire, voire de déscolarisation au moment des faits. Selon l'étude, ce décrochage scolaire précoce constituerait le facteur majeur du passage à l'acte, ce qui montre l'importance de la lutte contre ses causes. Les violences intrafamiliales sont l'autre point commun de ces jeunes délinquants, lesquelles peuvent aussi avoir une forte incidence sur la scolarité. La prise en compte de l'ensemble de ces paramètres est donc essentielle pour la prévention de la délinquance des mineurs.

[http://ordcs.mmssh.univ-aix.fr/publications/Documents/Rapport\\_recherche\\_ORDCSN9.pdf](http://ordcs.mmssh.univ-aix.fr/publications/Documents/Rapport_recherche_ORDCSN9.pdf)

**131-16-SO-08**

## **LA LAÏCITÉ GARANTIT-ELLE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ?**

Le rapport d'information sénatorial N°101 (2016 - 2017), en date du 3 novembre 2016, fait le constat de la remise en cause en France des droits et de la liberté des femmes en lien avec les dérives extrémistes qui instrumentalisent la religion à des fins politiques. Au travers de

ce document, la défense de la laïcité apparaît comme un enjeu majeur de la société française.

Le rapport approfondit ce constat du fait religieux qui remet en cause l'égalité entre hommes et femmes. L'analyse de la mixité au sein de certaines organisations, qu'elles soient publiques ou privées, illustre la situation et donne à ce rapport d'information un caractère concret et réaliste. Réaffirmer l'égalité entre les femmes et les hommes, valeur fondamentale de la laïcité, devient une priorité. Le rapport émet des propositions, recommandations et pistes de réflexion qui dépassent la laïcité pour lutter contre les extrémismes.

Quatre propositions méritent de retenir l'attention :

- insérer dans la Constitution le principe d'égalité entre les femmes et les hommes,
- sanctionner les associations appelant à la discrimination, à la haine et à la violence en raison du sexe,
- créer un délit autonome d'agissement sexiste,
- étendre l'obligation de neutralité à de nouvelles catégories professionnelles.

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-101-notice.html>



## LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



### Conseils bibliographiques

#### « EXTERNALISER LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE EN FRANCE », DE GUILLAUME FARDE, ÉDITIONS HERMANN, 2016



L'auteur, spécialiste reconnu des questions de sécurité et de défense et rédacteur de plusieurs articles sur, entre autres, l'externalisation, analyse ce nouveau modèle managérial imposé aux services publics en en présentant également les risques.

Son introduction décrypte l'étatisation puis la désétatisation des services publics régaliens et la coproduction de sécurité et de défense. Ce dernier point est d'ailleurs plus particulièrement traité dans la première partie de l'ouvrage par l'étude de la contractualisation publique et des particularismes de certains contrats.

La deuxième partie est consacrée au partenariat public-privé à travers un bilan décennal et les échecs des initiatives spontanées.

#### « JE N'ÉTAIS PAS LA BIENVENUE », DE NATHALIE GUIBERT, ÉDITIONS PAULSEN, 2016



L'auteur, journaliste au Monde et correspondante Défense depuis 2009, décrit dans son ouvrage son expérience de première femme à avoir, pendant un mois, côtoyé les 75 marins du sous-marin nucléaire d'attaque, le « Perle ». Entre descente et remontée, elle décrit ses angoisses et ses questionnements. Elle raconte l'enfermement, l'isolement, le partage d'une chambre à cinq. Accueillie comme un précurseur, elle a vécu une expérience personnelle et collective, au sein d'une fraternité méconnue gardant jalousement ses secrets.



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G<sup>al</sup> d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Laurent VIDAL, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Lucette FRANEL, CREOGN (Affaires maritimes, sécurité intérieure, terrorisme) ;
11. ASP Élodie LAURENT, CREOGN ;
12. BRI Camille MIRAMBEAU, CREOGN.

